



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire  
du Comité de Bassin

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS  
ET DE LA PLANIFICATION DU 12 JUNI 2026

## Ordre du jour

- 1 – Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 20 mars 2026
- 2 – Avis sur les objectifs du futur SDAGE
- 3 – Avis sur la proposition de révision du SDAGE : livrets 1, 3 et 4
- 4 – Programme de mesures 2028-2033

**LISTE D'EMARGEMENT**

**PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVES TERRITORIALES (12)**

" Sous-collège "		Régions / Nord Pas-de-Calais	
Mandats	Présents	Vacant (VANNOBEL Bernadette)	
		Pas-de-Calais	Departements
		Nord	
	Excusé	DISSAUX Jean-Claude	Mandat à Mme LEVEUGLE
	Excusée	QUATREBOEUF Marie-Hélène	
		Vacant (CORDIER Nicole)	
	Présent	LECLERQ Jérôme	
	Excusé	LEMAIRE Patrick	
	Présente	MAMETZ Danielle	
		Vacant (RAOULT Paul)	
	Excusée	TELLIEZ Nathalie	Mandat à M.FLAJOLET
	Présent	FLAMENGT Georges	
	Présente	LEVEUGLE Emmanuelle	
	Présent	FLAJOLET André - Président	
<b>USAGERS NON ECONOMIQUES (7)</b>			
	Présente (matin)	HERBAUT Françoise	
	Excusé	HUGENTOBLE Eric	Mandat à Mme HERBAUT
	Présent (matin)	PATRI Jacques	
	Excusée	CADET Jocelyne	Mandat à M.SAILLIOT
	Présent	SAILLIOT Pascal - Vice-Président	
	Présente	RUDOWICZ Corinne	
	Présente	BARBIER Luc	
<b>USAGERS ECONOMIQUES (5)</b>			
	Présent	LEVEUGLE Emmanuel	Agriculture
	Présent	PROUST Jean-Louis	Agriculture biologique (membre de droit)
	Présente	VASSANT Charlotte	Industrie
	Présente	BOUCHAIN Judith	
		Vacant (RICARD Morgane)	
<b>ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)</b>			
" Sous-collège "			
Mandats	Présents	Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand	
	Excusé	DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	
	Excusé	Directeur Général adjointe de l'ARS HDF WILLIAMS Sandrine ou son représentant	
	Excusé	DRAAF HDF MENNECIER Paul ou son représentant	
	Excusé	DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	
	Excusé	Directeur Territorial NPDC de VNF RUCKEBUSCH Gilles ou son représentant	
	Excusé	Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M.BERTRAND) ou son représentant	

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN (10)		
Assoc. Agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	BLANCHARD Michel	Excusé
	FORTIER Francis	Excusé
	SKIERSKI Daniel	Excusé
Pêche maritime	DACHICOURT Bruno	Présent (matin)
	SEILLIER Peggy	Présente
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	BRUYELLE Jean-Charles	Présent
	VERBRUGGHE GINETTE	Présente
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Excusé
	WATTEZ Céline	Excusée
	HARLE D'OPHOVE Guy	Excusé
Comité Régional de la biodiversité		
Membres Consultatifs		
Présents		
GAUME Bertrand		
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		
Excusé		
FLAJOLET André		
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		
Présent		
PERCELAY Julie		
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		
Excusée		
DINGREMONT Benoît		
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		
Excusé		
MATYKOWSKI Isabelle		
Directrice Générale par intérim de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		
Présente		
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie (15)		
BEAUCHAMP Charles		
SAGE Sensée		
Présent (matin)		
Accompagné de BULTE Thomas		
Représenté par LAFONTANE Adeline		
Excusé		
MEJIGNON Alain		
SAGE de Scarpe Aval		
Présent (matin)		
Accompagné de PRUVOST Thomas		
En cours de remplacement (BLONDEAU)		
SAGE de l'Audomarois		
Présent (matin)		
Accompagné de DASSONVILLE Quentin		
Représenté par DASSONVILLE Quentin		
Excusé		
Représenté par BRIAND Eve		
SAGE de la Lys		
FLAMENGT Georges		
SAGE Escaut		
Présent		
Accompagné de LIEVAL Audrey		
SAGE de Haute Somme		
Présent		
Accompagné de GAUTHIER Yannick		
SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers		
Présent		
Accompagné de DELASSUS Marine		
En cours de remplacement (CAZIN)		
SAGE de Boulois		
Thierry)		
DEJONGHE Henri		
SAGE Authie		
Excusé		
Représenté par WAYMEL Cassandre		
SAGE Canche		
Présent		
SAGE de la Sambre		
RAOULT Paul		
SAGE de la Sambre		
En cours de remplacement (SPAS)		
Thierry)		
RINGOT Bertrand		
SAGE du Delta de l'AA		
Excusé		
Représenté par HOPQUIN Lucile		
SAGE de L'Yser		

<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>	
Présents	Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration
Présent	<b>PENISSON Buno</b>
	Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration
Excusée	VERHAEGHE Séverine
<b>Autres Divers</b>	
Présente	Prestataire PV / H2COM (Mme DUVIVIER)
Présent	FOURNIER Thierry (Rep GPDD invité CB)
Présente	BODELE Claire
<b>Internes</b>	
Présente	VINCENT Isabelle
Présent	BRANGER Pierre
Présent	DOLLET Arnaud
Présente	BOUGHABA Jeanne
Présent	EUVERTE Cyrille
Présent	LERNON Maxime
Présent	FAVIER Marc
Présente (apm)	BROCHET Sandrine
Présente	MARSZALEK Anaïs
Présente	LECLERCO Lydie
Présente	BRAY Laurine

## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REFUSÉ / REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 20 mars 2026	X			Adoption à l'unanimité
2	26-B-XXX	Objectifs environnementaux du projet de SDAGE 2028-2033 listés dans son livret 2	AF			<p>Avis favorable de la CPMNP avant vote du CB du 3 juillet pour adoption.</p> <p>Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.</p> <p>Parmi les membres à voix délibérative : 3 abstentions : Madame VASSANT, Madame HERBAUT (+ mandat de M. HUGENTOBLER).</p> <p>Détail des votes :</p> <p>Membres votants présents : 18, Mandats : 4, Votants : 22, Pour : 19, Contre : 0, Abstentions : 3, Suffrages exprimés : 19</p>
3	26-B-XXX	Livrets 1, 3 et 4 du projet de SDAGE 2028-2033	AF			<p>Avis favorable de la CPMNP avant vote du CB du 3 juillet pour adoption.</p> <p>Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.</p> <p>Livret 3 :</p> <p>Parmi les membres à voix délibérative : 2 abstentions : Madame VASSANT, Monsieur LEVEUGLE.</p> <p>Détail des votes pour le livret 3 :</p> <p>Membres votants présents : 15, Mandats : 3, Votants : 18, Pour : 16, Contre : 0, Abstentions : 2, Suffrages exprimés : 16</p>
4	26-B-XXX	Projet de Programme de Mesures 2028-2033				<p>Avis de la CPMNP avant vote du CB du 3 juillet pour adoption : non formalisé en séance : Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.</p>

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Monsieur le Président FLAJOLET** ouvre la séance à 9 h 34. Il constate que le quorum est atteint et souligne combien cette réunion est importante dans le cadre d'un calendrier général dépendant des exigences nationales, européennes et de dates butoirs imposées par le Comité de Bassin ; lequel se tiendra prochainement. Les éléments sont complexes, multiples, évolutifs. Monsieur le Président FLAJOLET mentionne qu'il convient néanmoins de prendre des décisions ce matin, et laisse à Madame MATYKOWSKI le soin de tracer les perspectives et les points essentiels au sommaire de cette journée.

**Madame VASSANT** souligne que la réception de plus de 600 pages à étudier en très peu de jours représente un énorme travail. Il a été impossible aux destinataires du document de le lire en entier. C'est pourquoi elle demande un report des délais imposés. En effet, alors que les négociations sont en cours sur le SDAGE, de nouvelles pages, de nouveaux paragraphes apparaissent. Il est inacceptable, à ses yeux, d'accepter de nouveaux points qui n'ont jamais encore été examinés, et ce, malgré toutes les réunions organisées.

**Monsieur le Président FLAJOLET** retient que la question posée est de savoir si les documents supplémentaires résultent d'une simple volonté ou de différents partenariats et discussions menées avec chacun, en particulier avec la profession agricole.

**Madame MATYKOWSKI** fait valoir que l'Agence a souhaité que cette Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification se déroule sur une journée, et non sur une matinée uniquement, afin de consacrer le temps suffisant à l'examen des différents points, en associant de surcroît un maximum d'administrateurs. Un important travail a été mené par les partenaires ainsi que par les équipes de la DREAL, de la DRAAF et de l'Agence depuis la Commission de mars dernier. Deux réunions spécifiques avec les agriculteurs, les 30 avril et 7 mai, sont venues compléter deux réunions précédentes.

Pour information, l'Agence a reçu la veille, en fin de matinée, une contribution sur les documents transmis. C'est pourquoi le livret 3, composé d'une centaine de pages et comportant les dispositions et les orientations, sera examiné. Durant cette séance, plusieurs points pourront faire l'objet d'un débat, raison de l'envoi, ce matin même, du diaporama actualisé qui répond aux dernières remarques reçues la veille, nonobstant la contribution d'une trentaine de pages évoquée lors des deux réunions du 30 avril et 7 mai derniers. Madame MATYKOWSKI fait également état de différentes contributions recueillies qui seront présentées aujourd'hui, dont celles émanant de plusieurs territoires de SAGE.

Concernant les éléments transmis et l'ordre du jour de cette Commission, elle précise que quatre livrets composent le SDAGE, dont le livret 3 qui a nécessité un énorme travail de la part d'un grand nombre de partenaires de l'Agence, y compris des animateurs de SAGE, dans le cadre de réunions techniques. Ce livret oriente les dispositions. Pour rappel, le livret 1 est un livret de contexte et donne donc des éléments contextuels. Il est question avec le livret 2 des objectifs environnementaux du SDAGE, le but étant de poursuivre la première discussion entamée lors du Comité de Bassin du 10 avril. Le livret 4, quant à lui, fournit un point sur les cartographies. Enfin, le point 4 à l'ordre du jour, consacré au programme de mesures, a également déjà fait l'objet d'une première discussion lors du Comité de Bassin d'avril. Ces échanges ont donné lieu à des éléments plus approfondis, que l'Agence a transmis. Pour rappel, toutes les évolutions apportées au fur et à mesure des réunions sont matérialisées par l'emploi de trois couleurs de textes différentes, signalant ainsi les variations

apportées à la version actuelle du SDAGE ; laquelle est indiquée en noir. Ce dispositif facilite la lecture des documents envoyés en signalant ainsi les différents changements intervenus.

Enfin, Madame MATYKOWSKI accueille deux nouveaux membres nommés récemment : Madame SEILLIER et Madame VERBRUGGHE représentant respectivement la conchyliculture et les associations de protection de la nature. Elles siègeront à titre consultatif et non délibératif au sein de cette commission.

#### *Arrivées en séance de Monsieur ASSET et Madame HOPQUIN à 9 h 41.*

**Madame VINCENT** précise que tout le travail avisé donnera lieu à un projet de SDAGE qui sera soumis, durant respectivement 6 et 4 mois, d'une consultation du public et des partenaires institutionnels, avant l'approbation finale.

**Madame VASSANT** déplore devoir dire que les 600 pages envoyées sont indigestes. L'Agence peut affirmer qu'il n'y a aucun problème et qu'il est toujours possible de réagir, elle considère que recevoir 606 pages à lire, dont 150 à peine ont été vues, est hors du champ humain. L'Agence insiste sur l'importance du programme de mesures que les membres de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification découvriront seulement maintenant dans le document. Selon Madame VASSANT, cette manière de procéder est inacceptable. Quant à la consultation du public, elle est persuadée qu'aucune des remarques qui seront transmises ne sera prise en compte. Pour finir, elle pointe l'arrivée de deux nouveaux interlocuteurs au sein de la Commission en plein travail sur le SDAGE. Elle demande quelle sera la prochaine surprise.

**Madame MATYKOWSKI** rappelle que le SDAGE est élaboré par le Comité de Bassin, d'où les différentes réunions organisées depuis août 2025, à commencer par les groupes de travail mis en place dès cette date. Le programme de mesures est proposé par le préfet de Bassin, avec une co-construction d'intensité différente comparée au SDAGE proprement dit. Avant de laisser la parole à la DREAL qui a élaboré ce programme, elle précise que l'arrivée de deux nouveaux membres fait suite à une désignation par le préfet et par le Comité National de la Conchyliculture intervenant dans le cadre de la gouvernance de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification. Suite aux élections municipales, huit nouveaux membres doivent être nommés au Comité de Bassin par l'Association des Maires de France mais son absence de désignation avant cette échéance n'a pas permis de les associer aujourd'hui. Ils le seront peut-être lors du prochain Comité de Bassin, mais cela n'interfère pas avec le déroulé des travaux sur le SDAGE.

#### *Arrivée en séance de Monsieur DASSONVILLE à 9 h 43.*

**Monsieur DEVISME** souhaite réagir sur le programme de mesures. L'adoption d'un projet de SDAGE relève du Comité de Bassin. Le programme de mesures est un peu différent. Il est demandé de donner un avis via des consultations qui se poursuivent jusqu'en 2027 et non d'adopter le programme de mesures en tant que tel, puisqu'il est à la main du préfet coordonnateur de bassin. Ces concertations sont menées à l'échelle des SAGE, et d'autres échanges suivront. Ce premier avis demandé au Comité de Bassin ne constitue pas l'adoption du document, d'où le fait de ne pas être sur les mêmes degrés de concertation et de temporalité.

**Madame MATYKOWSKI** revient sur l'affirmation de Madame VASSANT concernant l'absence de prise en compte de l'avis du public et rappelle le chiffre de 3 000 recommandations obtenues sur le SDAGE précédent. Une présentation avait eu lieu en Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification et en Comité de Bassin. Les procès-verbaux de séance, disponibles sur le site de l'Agence, peuvent en attester. Ces avis ont été analysés et un certain nombre ont été pris en compte.

**Monsieur LEVEUGLE** fait observer que le monde agricole subit actuellement des tumultes. La loi UPSA devrait connaître des évolutions, mais pas avant le mois d'août. En cas d'avancées significatives sur les différentes demandes émises au niveau national, il serait souhaitable de pouvoir les mettre en place au sein du SDAGE qui aura été validé. La question se pose de disposer de ces avancées dans la période qui sera alors celle de l'autorité environnementale.

Il souligne le nombre important d'échanges avec l'Agence de l'Eau, la DREAL et la DRAAF. Il est bien dit qu'il s'agit d'un mode de recommandations pour le SDAGE et non d'un mode prescriptif. Il est donc nécessaire d'avancer sur ce sujet. Certes, le programme de mesures est avancé, mais il ne s'agit pas du programme d'interventions de l'Agence de l'Eau. Monsieur LEVEUGLE juge nécessaire de bien préciser ce point. Comme l'avait évoqué précédemment Madame CLOMES, le programme de mesures reprend aussi l'ensemble des informations attendant au monde agricole, y compris les subventions. Il est vrai que le monde agricole est en baisse. A regarder le programme de mesures, il est demandé beaucoup aux agriculteurs.

**Monsieur le Président FLAJOLET** salue ces interventions et aborde le premier point à l'ordre du jour.

## POINTS DECISIONNELS

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 20 MARS 2026

**Monsieur le Président FLAJOLET** s'enquiert d'éventuelles remarques à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 20 mars 2026.

*Pas de remarque.*

*Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.*

### 2 - AVIS SUR LES OBJECTIFS DU FUTUR SDAGE

**Monsieur DOLET et Monsieur EUVERTE**, en référence au point n° 2 du dossier de séance, présentent les objectifs du futur SDAGE.

**Madame MATYKOWSKI** précise qu'il s'agit d'un point qui a été présenté devant le Comité de Bassin en avril, mais sans offrir le même niveau de détail qu'aujourd'hui. La possibilité de définir trois niveaux d'ambition sur les objectifs environnementaux du futur SDAGE avait déjà été esquissée. En revanche, c'est la première fois que le choix est laissé au Comité de Bassin de fixer lui-même ses objectifs dans le cadre de l'élaboration d'un SDAGE. En effet, précédemment, c'est le ministère qui les fixait par déclinaison du niveau européen. Pour rappel, dans le cycle actuel, le pourcentage de bon état des masses d'eau était censé passer de 22 % à 50 %. Il s'avère atteindre seulement 12 % dans l'état des lieux adopté par le Comité de Bassin, fin 2025. C'est donc ce chiffre qui sert de point de départ. In fine, trois objectifs seront proposés dans ce cycle, au lieu des 50 % précédemment imposés.

**Remarques et débats :**

**Madame LEVEUGLE** estime qu'avoir le choix entre trois objectifs est une bonne chose. Toutefois,

sachant que l'ambition maximale de 35 % est à éliminer d'office, il ne reste en réalité que deux options. De façon plus générale, concernant les paramètres à travailler, toutes les personnes présentes dans la salle souhaitent faire le maximum. Pour autant, il ne faudrait pas arriver à un assemblage de vœux pieux, car, en face de toutes ces actions, il y a une notion d'argent. De l'argent pour l'assainissement collectif, pour l'assainissement individuel, pour les stations d'épuration par temps humide, qui vont demander beaucoup de travail. Il s'agit d'un volet auquel Madame LEVEUGLE adhère pour voir sa commune régulièrement inondée d'eaux sales lors des fortes précipitations. Elle a donc bien conscience de l'importance des pollutions liées aux déversoirs d'orage. Elle est entièrement d'accord pour aller le plus loin et le plus vite possible, mais, dans le contexte actuel entourant la loi de finances, la question des moyens disponibles pour financer tous ces travaux se pose. Elle souligne l'existence aujourd'hui d'études, à la différence des précédents SDAGE, ainsi que de travaux en cours. En rajouter au fur et à mesure donne l'impression aux personnes travaillant sur ces dossiers de ne jamais arriver au bout de leurs objectifs.

Elle souhaiterait la mise en place d'un calendrier clair, ainsi que la possibilité de cocher ce qui a été fait. Tout comme la présentation récente des résultats obtenus a pu faire du bien aux acteurs du bassin, il lui semble nécessaire de reconnaître le travail effectué, même si les résultats ne sont pas à la hauteur, en faisant la différence entre les actions en cours, celles qui se terminent et les ajouts ; au risque, dans le cas contraire, d'avoir l'impression de n'aboutir à rien. Pour conclure, Madame LEVEUGLE insiste sur la question essentielle des moyens de financement, de la manière dont l'Agence de l'Eau pourra être aux côtés des collectivités, et de comment faire en sorte que la population comprenne l'importance du SDAGE. La réalité est que les habitants ne font pas toujours le lien entre ce qu'ils rejettent dans leur évier (produits ménagers, lingettes, coton-tige, etc.) et ce qui arrive à la station d'épuration. La question se pose en termes de moyens financiers et de communication pour avancer ensemble, sans que cela ne devienne une contrainte, sans être contre-productif pour qu'in fine, il ne se passe plus rien, comme c'est déjà le cas à certains niveaux avec le sentiment de toujours en demander trop. Elle s'interroge sur la manière de transcrire ces objectifs de manière progressive et les traduire financièrement.

**Monsieur LECLERCQ** partage l'intervention de Madame LEVEUGLE sur la problématique du financement de tous ces travaux sur le territoire. Il est nécessaire, cependant, de rester ambitieux, sachant que le chiffre de 25 % l'est déjà selon lui au regard de l'ampleur des actions à mener, de l'historique des pollutions existantes, héritées du passé, et sur lesquelles il sera impossible de faire marche arrière. Il faudra vivre avec et trouver des solutions en conséquence.

L'autre problématique est celle des paramètres, notamment les paramètres constants concernant l'évolution des masses d'eau. Des travaux ont beau être entrepris, des aménagements faits, des solutions recherchées, concrètement, sur la carte, la qualité des masses d'eau n'évolue pas dans le bon sens. D'un point de vue économique, la conjoncture est loin d'être favorable. Les finances de l'Etat seront inexistantes, l'Agence de l'Eau ne pourra pas financer tous les travaux du territoire. Des choix devront être faits. En tant qu'élu d'une collectivité, Monsieur LECLERCQ sait que la capacité à mener des actions en matière d'eau et d'assainissement passera par l'acceptation d'une augmentation du prix de l'eau par la population ; sachant que la nouvelle directive européenne qui sera retranscrite en droit français fin 2026 début 2027 entraînera des coûts supplémentaires en matière d'assainissement et de traitement des eaux potables. Cette situation va s'avérer ingérable. Enfin, tout ce qui a trait à l'érosion, aux eaux pluviales compose les principaux budgets des collectivités ; budgets qui seront dans le rouge. Monsieur LECLERCQ n'est pas persuadé, aujourd'hui, que les collectivités rendront prioritaires la question des pollutions et de l'évolution des courbes. Il redit qu'une ambition de 25 % est déjà une bonne chose à ses yeux. L'atteindre serait positif, la dépasser serait encore mieux. Cette ambition s'inscrit dans la logique de ce qu'ils ont pu

vivre. Enfin, Monsieur LECLERCQ note qu'il reste encore du travail à mener sur le SDAGE actuel, mais qu'il est déjà question d'en ajouter encore davantage pour le prochain. Son choix se porte sur un objectif de 25 %, avec des moyens à consacrer pour la conservation de la qualité actuelle de 12 masses d'eau et 10 masses d'eau supplémentaires à améliorer, avec l'espoir de réussir.

**Monsieur FLAMENG** retient de la présentation le mot « réalisme ». Il est en effet nécessaire de choisir du niveau de 25 %. Pour autant, il faut les outils pour y parvenir. La qualité de l'eau dépend de très nombreux facteurs. L'amélioration des masses d'eau demande de travailler sur l'état chimique, mais de nombreux paramètres échappent à cette démarche. Monsieur FLAMENG veut bien travailler sur l'érosion des sols, mais en tant que Président d'une structure maître d'ouvrage, il se heurte parfois à un mur. Il vient de prendre les premières orientations du contrat de masse d'eau avec la CLE du SAGE de l'Escaut. Ce travail sera partagé. Cependant, pour conjuguer efficacité et réalisme, il manque un outil réglementaire qui permettrait plus d'efficacité sur le terrain. Il prend l'exemple d'un dossier de plantation de haies où il faut être vraiment au millimètre près. Or, à un moment donné, sans ces outils nécessaires, il s'avèrera inévitable de renoncer au programme prévu. Cet outil est indispensable pour l'avenir.

**Madame VERBRUGHE** fait observer qu'un budget comporte des priorités. La qualité de l'eau est un sujet très important pour la population. La santé l'est aussi et l'eau fait partie de la qualité de la santé. Pour avoir été élue, elle sait que dès lors où il existe une volonté politique, les moyens se trouvent. Elle rappelle qu'elle a fait partie du Comité de Bassin quelques années auparavant. Elle se rend compte que la situation est toujours très critique concernant la qualité des eaux du territoire. Il semble qu'il n'y ait pas la même vision sur ce qu'est l'ambition. Se satisfaire de 25 % d'amélioration alors que le bassin est déjà en deçà des attentes de l'Union européenne est à ses yeux un constat d'échec. Se dire qu'il serait « super » d'aller jusqu'à 35 % lui paraît ne pas avoir beaucoup d'ambition.

**Monsieur le Président FLAJOLET**, avant de laisser la parole à Madame MAMETZ, la félicite pour son élection, en remplacement de Monsieur RAOULT, à la tête de la régie SIDEN-SIAN.

**Madame MAMETZ** le remercie et réagit à l'intervention précédente en faisant observer que tous, ici, quels que soient les domaines dans lesquels ils exercent leurs fonctions, seraient heureux d'atteindre une ambition de 100 % du bon état écologique des masses d'eau. Mais le principe de réalité les rattrape très rapidement. Elle le constate depuis plus de 20 ans, en tant qu'élue au sein d'un grand syndicat intervenant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines. Tous les efforts et l'argent consacrés sont parfois annihilés par de nouvelles exigences et de nouvelles pressions subies. Il est permis d'être ambitieux, de considérer que le chiffre de 35 % est peu, mais Madame MAMETZ partage avec ses collègues l'idée selon laquelle le chiffre de 25 % serait déjà positif, sans oublier, comme l'a dit Monsieur EUVERTE dans la présentation, qu'il faut conserver la qualité des 10 masses d'eau actuelles en bon état. Atteindre cet objectif serait déjà très satisfaisant, car il faut mettre en face les moyens. Le fait que tout le monde soit d'accord sur l'objectif est à prendre en compte. Madame MAMETZ illustre ses propos avec le contrat de masse d'eau en cours de mise en place sur le SAGE de l'Escaut. Pour un syndicat comme NORADE et SIDEN-SIAN, le budget d'investissement sur 3 ans pour sept projets représente 450 ke par an afin pour passer d'un réseau unitaire à un réseau séparatif, tout en travaillant parallèlement à une gestion intégrée des eaux pluviales, c'est-à-dire les raccordements et l'infiltration de la goutte d'eau là où elle tombe. Il s'agit d'un investissement énorme, rendu possible parce que la collectivité lève depuis longtemps une cotisation auprès des autres collectivités. Cette cotisation pour 1 million d'habitants est aujourd'hui de 25 €, par an et par habitant. Elle n'est pas pour autant suffisante. Mais pour une communauté de communes de 100 000 habitants, consacrer 25 € par an et par habitant à la gestion intégrée des eaux urbaines pèse très lourd dans le budget

et demande de revoir le projet à la baisse. Les communautés de communes sont dans l'obligation, en permanence, de faire le grand écart entre leurs ambitions, leurs rêves au quotidien et le principe de réalité qui nécessite de l'argent, d'initier des actions, sachant que ces actions prennent du temps. NORADE a la chance d'hériter d'une situation où les élus ont depuis longtemps pris en compte ces enjeux. Ce n'est pas le cas pour toutes les collectivités qui ne bénéficient pas forcément de cet historique. Les actions à mettre en place sont alors plus complexes. En allant un peu plus loin, la question se pose sur le montant du budget que les collectivités incluses dans le contrat de masse d'eau peuvent investir. Ce n'est en aucun cas une critique. Ces collectivités font ce qu'elles peuvent, mais elles arrivent péniblement à consacrer 30 000 € par an sur ce volet. Le problème est là. Si, chacun est d'accord pour faire le choix des 25 %, cela signifie que tous doivent faire des efforts financiers et techniques, car en plus des investissements, il faut aussi prévoir les dépenses de fonctionnement non négligeables, des postes. In fine, il reste pour chacun l'acceptabilité du prix de l'eau au regard des autres sujets pour atteindre la qualité de l'eau potable. Ajoutés les uns aux autres, tous ces budgets finissent par représenter une note très salée pour les citoyens.

**Monsieur le Président FLAJOLET** salue ces prises de paroles et entame un second tour de discussion.

**Monsieur BRUYELLE** est en accord avec toutes ces remarques, qui lui paraissent logiques. En revanche, deux données provenant de la présentation lui semblent biaisées.

La première concerne le bon état quantitatif de la masse d'eau de la région lilloise qui, en réalité, ne dépend pas vraiment de l'Agence. En effet, l'alimentation de cette masse d'eau provient d'avantage du côté belge que français. Il y a peu de moyens d'action, si ce n'est de prélever moins. Il n'est pas certain qu'il faille mettre cela à l'actif de l'Agence.

Le second point relève également d'un contexte transfrontalier avec la Hante ; laquelle est identifiée comme une masse d'eau de bonne qualité. Or, seule une portion de 4 km coule en France. Elle provient, puis retourne en Belgique, après avoir traversé le village de Bousignies-sur-Roc (Nord) qui est composé de quelques dizaines de maisons seulement. Il n'y a donc pas lieu de le mettre non plus à l'actif de l'Agence. La Thure traverse bien plusieurs villages comme Hestrud, Couslore, etc. En revanche, il n'est pas du tout certain que la Thure soit réellement de la qualité indiquée sur la carte, à savoir en bon état.

**Monsieur EUVERTE** répond que la Thure est en bon état et doit être maintenue à ce niveau de qualité. La Hante, en revanche, est en état « moins que bon ». Elle a fait l'objet d'échanges avec les acteurs du territoire qui aboutissent à penser qu'il serait possible de reconquérir un niveau de bon état avec un minimum d'efforts. Cela présuppose d'en discuter avec les interlocuteurs belges afin de trouver un terrain d'entente sur ce point.

**Monsieur DEVISME** apporte une précision concernant les contextes transfrontaliers en rappelant que la Commission internationale de l'Escout – au sein duquel la DREAL représente le préfet – traite de ces sujets. La construction du plan de gestion du district international sur l'Escout est en cours. La nappe du carbonifère fait l'objet d'un paragraphe spécifique, dans lequel les deux pays visent le bon état sur cette masse d'eau. Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une des premières conventions transfrontalières en passe d'être signée. La maîtrise des prélèvements a pour but d'atteindre cet état quantitatif. Des actions visant le bon état quantitatif de cette masse d'eau captive sont bel et bien menées par les deux pays ; sachant que les partenaires des pays membres sont mobilisés.

**Monsieur STOTER** rejoint en grande partie ce qui a été dit auparavant, mais souhaiterait revenir sur le futur SDAGE. Il invite à garder en tête qu'il s'agit d'un document d'orientation, de planification. Dès lors, tout ce qui figure dans ce SDAGE ne peut se réaliser que si les moyens sont mis au service des objectifs identifiés. Alors que les discussions portent sur les objectifs environnementaux,

Monsieur STOTER estime qu'ils restent sur une ambition. L'ambition de réussir et de progresser. A ses yeux, une ambition n'est qu'un souhait, un désir. Un objectif, en revanche, est quelque chose qui formalise davantage le niveau à atteindre.

Appartenant à un SAGE plus au sud du bassin, il rappelle que le SDAGE en cours comporte, dans ses objectifs, la remise en bon état de neuf masses d'eau. Il peut témoigner du temps, des réunions nécessaires, tout en sachant que la mobilisation des acteurs est difficile lorsque l'objectif semble inaccessible. Effectivement, l'ambition pourrait être de 35 % ou dire, de manière générique, qu'un tiers des masses d'eau sera en bon état à l'échéance 2033. Il lui semble cependant que l'objectif que chacun doit partager, en mobilisant les crédits nécessaires pour y parvenir, doit être de 25 % minimum. Il s'agit d'une façon, selon Monsieur STOTER, de « critériser » les choix à faire. Décider d'un objectif de 25 % de masses d'eau en bon état demande de regarder immédiatement les lieux où il est possible d'y parvenir et presque à moindre coût. Il s'agit soit de masses d'eau qui ont été en bon état avant que la façon de « critériser » ne change, soit de se focaliser sur une masse d'eau et d'y consacrer énormément de moyens pour la faire passer d'un état médiocre à bon ; sachant d'avance que cela sera épuisant. Monsieur STOTER pense qu'il est nécessaire de s'inscrire dans une démarche progressive, telle qu'elle a été présentée. Encore une fois, en tant que Président de CLE, il insiste sur la nécessité de mobiliser les acteurs, d'autant qu'il est question des 80 masses d'eau de surface du bassin, mais aussi très vite des eaux souterraines et de la qualité de l'eau potable. Tout est étroitement lié, c'est pourquoi, il le dit à nouveau, la mobilisation des acteurs demande de demeurer dans des objectifs accessibles, même s'il est possible d'avoir une ambition supérieure.

**Monsieur BEAUCHAMP** invite à ne pas faire abstraction de tout ce qui a été fait depuis des décennies pour améliorer la qualité des eaux du bassin. La réalité est qu'il ne devrait pas y avoir trois choix. Il ne devrait exister qu'un seul objectif : l'amélioration très rapide des masses d'eau. Il est de notoriété publique aujourd'hui qu'au regard des difficultés financières des collectivités, il sera sans doute difficile d'aller au-delà des 25 %, même si la responsabilité environnementale de chacun devrait aller vers l'objectif maximal et bien au-delà.

Il existe plusieurs freins : les problèmes financiers des collectivités et groupements de collectivités, de même que le manque de ressenti sur le terrain concernant la volonté nationale d'accompagner les acteurs locaux afin d'améliorer la qualité de l'eau. Cela montre qu'il existe aujourd'hui, dans la politique nationale de l'eau, une « non-réponse » à beaucoup de questions. Monsieur BEAUCHAMP pense que plus le temps passe, plus les constats de dégradation des masses d'eau seront une réalité. Les 25 % seront certes un objectif affiché, mais il n'est pas certain qu'il sera atteint au regard de tout ce qui vient d'être dit. Cela signifie qu'il y aura sans doute encore des difficultés. Si l'enjeu environnemental, l'enjeu écologique, l'enjeu de transition énergétique ne sont pas pris en compte à la hauteur nécessaire, de graves difficultés se poseront. Dans quelques décennies – peut-être même avant –, la politique de l'eau en France sera un échec. Monsieur BEAUCHAMP considère la situation comme un échec parce qu'il la vit au quotidien. Engager des démarches, convaincre s'avèrent extrêmement difficiles. Madame LEVUGLE a parlé de communication. Effectivement, Monsieur BEAUCHAMP juge qu'il y a un problème de communication en direction de tous les usagers, sans exception. Il existe un problème quant à la réception des mises en alerte sur l'aspect qualitatif et quantitatif de l'eau. Il n'y a pas de canaux de réponses adaptés à disposition pour convaincre. C'est une difficulté. Il semble nécessaire à Monsieur BEAUCHAMP d'initier de nouveaux contacts, de nouveaux échanges avec les acteurs locaux pour leur expliquer que l'objectif est d'aller vers une amélioration de la qualité qui nécessitera forcément de nouveaux engagements financiers ; d'autant plus que ceux venant de l'Etat risquent de se faire rares. En revanche, en dépit du problème posé, Monsieur BEAUCHAMP est convaincu qu'il ne faut pas s'engager dans une logique d'augmentation du prix de l'eau. En effet, le prix payé par les usagers représente aujourd'hui une difficulté pour

celles et ceux dont le pouvoir d'achat ne cesse de s'éroder. Prendre la responsabilité d'une augmentation du tarif de l'eau n'est pas envisageable, même si, effectivement, une politique bien plus ambitieuse pourrait être ainsi envisagée. Cette hausse entraînerait inévitablement une incompréhension de la population, déjà ébranlée par les augmentations et le peu de revenus et surtout par le peu de répartition des richesses. Monsieur BEAUCHAMP serait d'ailleurs curieux de connaître les sommes engrangées par les multinationales de l'eau. Ce débat concerne aussi les membres de cette instance.

**Monsieur BARBIER** rappelle que le SDAGE n'est malheureusement pas prescripteur. Ils sont libres d'afficher les objectifs voulus. Néanmoins, il rejoint les propos de Monsieur BEAUCHAMP quant à la volonté de tendre vers les 100%. Reste que le principe de réalité s'applique et fait revenir très rapidement au quotidien. Il existe forcément un lien entre tout ce qui est évoqué aujourd'hui et l'état des lieux où une partie manque. Il s'agit de tous les besoins connus ou inconnus des entreprises, des agriculteurs et de la société. Monsieur BARBIER se demande quel sera l'avenir quand il entend qu'un investisseur japonais installe un *data center* à Dunkerque, alors qu'il n'était pas prévu. Cette installation aura besoin d'énergie et d'eau. Les acteurs impliqués peuvent écrire le SDAGE du mieux possible, se mettre tous d'accord, définir des éléments précis, être ambitieux, il reste que l'ambition et les moyens qui seront donnés seront complètement pervertis par des événements latéraux, prioritaires qui viendront les impacter et auxquels ils n'auront pas accès. Cette partie importe aussi, car Monsieur BARBIER ne doute pas qu'ils seront collectivement tous d'accord pour tenir un objectif à 25%. En revanche, être d'accord et investir les moyens disponibles ne signifie pas pour autant qu'ils y arriveront. Ce constat l'inquiète beaucoup.

**Madame MATYKOWSKI** précise, de manière factuelle, que l'état des lieux adopté par le Comité de Bassin en décembre 2025 comporte des études socio-économiques permettant de se projeter dans le temps et les besoins futurs en s'appuyant sur les hypothèses disponibles alors. L'exercice a été esquissé et présenté, même s'il reste imparfait.

**Monsieur LEVEUGLE** explique qu'il aurait choisi d'utiliser le mot « ensemble », mais avec d'autres verrous, tels que l'aspect financier ou le comportement de certains usagers comme évoqué par certains intervenants. Certains verrous ont aussi un caractère technique et économique : par exemple, la nécessité de maintenir l'élevage pour maintenir les prairies. Tous ces ensembles sont à garder à l'esprit. Il existe également des verrous réglementaires. Reprenant les propos de Monsieur FLAMENG, Monsieur LEVEUGLE explique, concernant l'érosion, qu'outre les fascines, les fossés et les retenues, un des filtres est la haie. Or, une haie signifie aussi, pour le monde rural, être confronté à la sanctuarisation. Monsieur DEVISME peut attester des négociations en cours concernant le guichet unique de la haie. Sanctuariser des portions de haies bloque non seulement un certain développement, mais aussi la plantation de nouvelles haies pourtant nécessaires. S'adressant à la DREAL, Monsieur LEVEUGLE souhaite savoir sur quel niveau d'ambition est bâti le programme de mesures.

**Monsieur DEVISME** répond que le programme de mesures est plutôt basé sur un taux de 35%. En revanche, il est difficile d'établir une corrélation exacte entre chaque scénario proposé et le programme de mesures tel qu'il est élaboré. En effet, certaines mesures se fondent sur la totalité du bassin ; d'autres sont très localisées. Il est donc difficile de dire stricto sensu que tel ou tel scénario représente tant de millions d'euros. Pour autant, Monsieur DEVISME confirme que, globalement, le programme de mesures est construit sur l'objectif de 35%. Entre le taux intermédiaire et maximal, la différence est de sept masses d'eau supplémentaires. Des opérations spécifiques identifiées sur ces masses d'eau, et chiffrées dans le programme de mesures, pourraient être retirées du budget indiqué dans l'hypothèse d'un scénario minimal ou intermédiaire. Il ajoute que le chiffrage établi est un chiffrage macro, il n'est pas inatteignable, mais il demande un effort certain de la part des

financiers comme l'Etat, l'Agence de l'Eau, mais aussi les collectivités et les industriels notamment. Monsieur DEVISME insiste sur le fait que ce chiffrage économique reste atteignable, mais demande des efforts à chacun.

**Madame MAMETZ** indique, à son tour, que les 25 % lui semblent également raisonnables, sans pour autant empêcher d'aller au-delà si cela s'avère possible. Le chemin se fait ensemble. Elle rappelle qu'ils sont également sous le coup d'un rapportage à l'Europe. Ne pas respecter ces engagements signifie s'exposer à des pénalités. Elle invite à s'en préserver et à apparaître comme un bon élève vis-à-vis des voisins européens, plutôt que l'inverse.

**Monsieur SALLIOT** ne souhaiterait pas que 25 % soient considérés comme la quadrature du cercle. Les membres de l'instance ne sont pas sans savoir que les préoccupations et les objectifs présentés sont fondés sur une réflexion et une maturité partagées. Des éléments techniques mis en avant cristallisent d'importants enjeux financiers. Cependant, globalement, les membres ici présents sont enclins à afficher des objectifs, car l'avenir serait sans doute plus compliqué, encore plus douloureux économiquement, en s'attachant à raisonner sur des points financiers en silo, au lieu d'engager une réflexion plus globale sur cette ressource qui les préoccupe. Ils ont évoqué l'eau, ils auraient aussi pu parler du sol.

**Monsieur le Président FLAJOLET** se remémore, en écoutant tout ce qui vient d'être dit, l'époque où il a commencé à s'intéresser au sujet de l'eau, appelé alors le « patrimoine commun de la nation ». Heureusement qu'aujourd'hui, cette thématique commence à entrer dans les esprits et explique ce qu'il vient d'entendre, à savoir qu'un certain nombre de personnes présentes participent et acceptent l'idée d'une ambition partagée supposant des moyens, une volonté politique et un calendrier d'objectifs ; sachant que ce dernier est soumis à plusieurs contraintes : les incertitudes économiques, les incertitudes agricoles, les incertitudes issues du développement de la connaissance. Plus la connaissance avance, plus de nouveaux éléments apparaissent et plus il est nécessaire de mettre en place des réponses. Si Monsieur le Président FLAJOLET comprend bien le sens des différentes interventions, l'objectif de 25 % est à la fois un objectif réaliste, ambitieux pour certains, inatteignable pour quelques-uns, mais nécessaire pour disposer d'un thermomètre, en espérant aller au-delà de cette limite qui ne satisfait personne, mais qui exige que chacun fasse son propre examen de conscience. La question se pose de savoir si l'Etat respecte les collectivités dans leurs objectifs, s'il laisse les moyens financiers à disposition, si l'Agence de l'Eau répond précisément aux objectifs définis pour atteindre ces 25 %, si les collectivités locales qui pleurent sur le manque de moyens portent une ambition pour elles-mêmes et non simplement pour autrui. Monsieur le Président FLAJOLET s'interroge sur tous ces points et, à la fin de cette première partie, il propose de déterminer si le choix de 25 % est un objectif partagé recevant sinon l'unanimité, du moins l'immense majorité des représentants de cette commission.

**Madame VASSANT** explique que le collectif qu'elle représente s'interroge sur l'identification des impacts, sur l'absence de chiffrage des moyens mis en face et sur les efforts que chacun devra fournir, notamment les agriculteurs. Réduire l'érosion signifie automatiquement mettre en place des actions au sein des exploitations. Les agriculteurs auraient souhaité que cette évaluation chiffrée soit faite pour chaque entité du programme concernant l'objectif de 25 %. Soit ces efforts incombent à la collectivité, soit aux agriculteurs, soit l'Agence de l'Eau les prévoit dans son budget. Le sentiment est aujourd'hui de partir à l'aveugle en ignorant, par exemple, quels sont le plan d'action, les éléments à corriger sur telle ou telle rivière. Madame VASSANT souligne un manque de précision, en dépit de nombreuses études dans ce domaine, et s'interroge sur l'impossibilité de connaître les besoins en financement. Ce sont ces besoins qui décideront d'entreprendre telle ou telle action. Elle reprend l'exemple des haies : les agriculteurs sont prêts à en planter, mais aujourd'hui, il n'y a plus de budget pour ce faire, sans parler des 14 réglementations différentes qui pèsent sur les haies. Le

monde agricole a tenté de résoudre le problème avec la DREAL. Cette démarche est restée sans réponse à ce jour. Du côté des compensations, il faut déjà en déplacer une. Le mot d'ordre général est qu'il n'y aura pas de haies supplémentaires tant que le principe de compensation « 1 pour 1 » ne sera pas résolu. Madame VASSANT fait observer que ce point a fait l'objet d'un grand nombre de réunions et que plus de 300 personnes ont été sollicitées. Il est impossible de continuer ainsi. Les agriculteurs sont les seuls à faire l'objet d'une recommandation demandée par la PAC. Ils réclament de pouvoir réduire les haies pour permettre un broyage sur les côtés et ainsi les entretenir. Ils sont les seuls à s'infliger de telles difficultés. En ce moment même, il est interdit aux agriculteurs de tailler les haies, alors que toutes les collectivités le font. Face à « deux poids, deux mesures », il arrive un moment où il devient impossible de travailler. Madame VASSANT répète que la profession agricole est prête à replanter des haies, dès lors qu'il y existera un programme. Or, pour l'instant, ce n'est pas le cas. Il est inenvisageable d'accepter des mesures non budgétées qui stigmatisent, de surcroît, les agriculteurs. Madame VASSANT est dans l'impossibilité de valider un plan d'action sans connaître les mesures requises et les budgets prévus.

**Monsieur le Président FLAJOLET** indique qu'un avis sur le programme de mesures est inscrit à l'ordre du jour de l'après-midi. Il souhaite également préciser que l'Agence de l'Eau est une chose, mais qu'il ne faudrait pas oublier tout le travail, toute la chaîne de responsabilités, la démocratie participative qui s'exerce dans les territoires à partir des CLE, des SAGE, des commissions, etc., qui font que cela fonctionne ou pas.

**Madame HERBAUT** souhaite revenir sur un point qui relève des ambitions présentées. Son association a beaucoup travaillé sur les inondations, notamment dans le Pas-de-Calais. Effectivement, les ambitions énoncées demandent d'agir sur l'érosion des sols, le ruissellement, etc. Mais, pour avoir une expérience de plusieurs années, l'élément qui l'a le plus choqué est que tous les acteurs travaillent en silo. L'association a échangé avec Monsieur BERTRAND, Président du conseil régional des Hauts-de-France, qui a abordé l'aspect « assurances », le préfet, les acteurs de terrain, encore autre chose. Chacun a sa solution, chacun travaille de son côté. Madame HERBAUT demande quand il sera possible de travailler en coordination. C'est la clé du problème. Il faut mettre tous les acteurs autour d'une table, notamment les personnes ayant subi les inondations et qui ont l'expertise d'usage, tout comme les agriculteurs. Loin de s'opposer, les problématiques se rejoignent d'une certaine façon. Cette absence de travail commun est un véritable problème. Madame HERBAUT a bien conscience que ce sujet ne relève pas de la séance d'aujourd'hui, mais ce nombre incalculable de réunions, d'échanges avec tant d'acteurs différents prend énormément de temps. Pour autant, la question reste posée quant à la capacité à travailler collectivement pour apporter des solutions pérennes, répondant réellement aux besoins, car, derrière cela, il existe vraiment des drames humains.

**Monsieur le Président FLAJOLET** renvoie au document de 150 pages paru la semaine dernière et émanant du préfet du Pas-de-Calais qui concerne le plan de résilience, bassin par bassin, et qui est à disposition du grand public depuis le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais. Concernant le travail en silo, il reconnaît qu'il s'agit d'une vue très particulière du sujet, chacun étant à sa fenêtre en regardant passer l'orage. Agir ensemble s'appelle ici, la CLE ; ailleurs, c'est le plan de sauvegarde. Il est effectivement nécessaire de travailler sur ces sujets.

**Monsieur FLAMENG** souligne combien le constat dressé par Madame HERBAUT est objectif. Pour sa part, il a essayé de ne pas travailler en silo et remercie d'avoir engagé la démarche sur le contrat de masse d'eau. Néanmoins, en dépit d'avoir invité tout le monde, il a constaté de nombreuses chaises vides. Même si chacun doit prendre ses responsabilités à un moment donné, les SAGE font beaucoup d'efforts pour réunir tous les acteurs. Monsieur FLAMENG regrette

certains discours prononcés ici par des personnes, qui, lorsqu'elles sont conviées à des réunions sur le terrain, ne viennent pas.

**Monsieur le Président FLAJOLET** demande l'avis des membres de la commission pour déterminer si 25 % paraissent être un objectif à la fois raisonnable, ambitieux et significatif qu'ils partagent ce point de vue.

**La délibération « Objectifs environnementaux du projet de SDAGE 2028-2033 listés dans son livret 2 »**

**N° 26-B-XXX**

**reçoit un avis favorable de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification avant vote du Comité de Bassin du 3 juillet pour adoption.**

**Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.**

**Parmi les membres à voix délibérative : 3 abstentions : Madame VASSANT, Madame HERBAUT (+ mandat de M. HUGENTOBLER).**

**Détail des votes : Membres votants présents : 18, Mandats : 4, Votants : 22, Pour : 19, Contre : 0, Abstentions : 3, Suffrages exprimés : 19.**

### **3 – AVIS SUR LA PROPOSITION DE RÉVISION DU SDAGE : LIVRETS 1, 3 ET 4**

**Monsieur DOLLET, Madame BOUGHABA et Monsieur EUVERTE**, en référence au point n° 3 du dossier de séance, présentent la proposition de révision du SDAGE : livrets 1, 3 et 4.

**Madame MATYKOWSKI** s'appuie sur la volonté exprimée par plusieurs membres de ne plus travailler en silo pour souligner que cette volonté est aussi celle du SDAGE qui va leur être présentée. En effet, une disposition a été introduite en transversalité sur la manière dont le SDAGE s'appuie plus fortement sur la planification urbaine et les documents d'urbanisme afin de s'inscrire véritablement dans les projets de territoire et faire que la politique de l'eau ne soit pas cantonnée à l'eau, mais élargie à l'ensemble des autres politiques. C'est une des ambitions fortes du SDAGE, avec celle sur le changement climatique ; sachant que ces sujets ont déjà été évoqués. Madame MATYKOWSKI rappelle, par ailleurs, que l'Agence a transmis, ce matin, un diaporama mis à jour hier après-midi, à la suite des dernières contributions apportées, notamment, par la profession agricole. Les propositions ou les thèmes mis au débat sont matérialisés en vert. Beaucoup de points sont à l'ordre du jour et demanderont de rythmer les interventions pour rester dans le temps imparti.

**Démarche de révision du projet de SDAGE :**

**Remarques et débats :**

**Monsieur STOTER** intervient sur un point de méthodologie en demandant s'il est prévu de pouvoir examiner les livrets un à un, ou si tous les livrets sont présentés en même temps.

**Madame MATYKOWSKI** répond qu'il est question du livret 3 sur les orientations et les dispositions nécessitant d'être expliquées plus en détail. Elle rappelle que le livret 1 porte sur les éléments factuels et réglementaires.

**Monsieur STOTER** considère qu'il leur est demandé d'émettre un avis sur les livrets 1, 3 et 4. Il souhaitait juste dire un mot sur le livret 1. En effet, un certain nombre d'éléments réinjectés au début du livret 3 figurent dans le livret 1, comme des précisions sur ce qu'est un SDAGE ou à quoi il sert. À ses yeux, le livret 1 pose les conditions dans lesquelles un schéma directeur a pu être conçu par la suite. Par conséquent, si ce livret 1 est la base de tout ce qui en découle, il semble utile de savoir si chacun est d'accord sur son contenu. Il semble à Monsieur STOTER avoir déjà entendu certains membres actuels faire part de leurs contestations au sein de cet hémicycle. Il juge nécessaire de s'assurer du pré-supposé que tous valident les points servant de fondation du SDAGE et figurant dans le livret 1. Il juge cette méthode préférable à celle d'examiner d'emblée les orientations et évolutions du livret 3.

**Madame MATYKOWSKI** observe que l'Agence n'a reçu aucun retour particulier à ce jour au sujet du livret 1. Elle laisse toutefois la possibilité de s'exprimer à ce sujet.

**Madame VASSANT** explique avoir reçu le livret 1, en version 1, fin mai, sans ne l'avoir jamais vu auparavant. Elle considère que le constat est un point important et que le délai pour répondre, fixé à juillet, est trop court. Les agriculteurs qu'elle représente n'ont pas l'ingénierie nécessaire pour statuer sur le livret 1 et toutes les conséquences qui en découleront. Il est en effet essentiel que le contexte du SDAGE soit correct.

**Madame MATYKOWSKI** rappelle que le livret 1 reprend des éléments factuels, c'est-à-dire issus de données scientifiques et des constats précédents. Si des interrogations existent quant à la compréhension de certains éléments, l'Agence est prête à les entendre et à y répondre. En revanche, il sera impossible de changer les constats dressés, dans la mesure où ces derniers sont vérifiables.

**M. BEAUCHAMP** note qu'il est question, à juste titre, du changement climatique. Cependant, s'interroge sur l'absence de référence aux études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat). **Madame MATYKOWSKI** indique qu'il y est fait référence dans le livret 3. Il est effectivement question des évolutions du changement climatique, étayées par des éléments scientifiques, puisque ce point est travaillé à l'échelle internationale et décliné au niveau français : Explorez.

**Monsieur DEVISME** précise qu'il est essentiellement question, dans le livret 1, de rappels réglementaires sur la façon dont le SDAGE interagit, par exemple, avec le Code de l'environnement. Il s'agit principalement d'actualiser les articles réglementaires du Code de l'environnement, si besoin est. Il n'y a pas d'évolution fondamentale du livret 1 depuis la dernière fois. Les changements se limitent à l'évolution de certains éléments de contexte factuels et au rappel des éléments réglementaires modifiés. Monsieur DEVISME insiste sur le fait que l'objectif du livret 1 est tout à fait relatif. Il entend que le temps ait pu manquer pour étudier ce livret correctement. Pour autant, il faut avoir en tête que ce dernier n'a pas une énorme portée juridique, puisqu'il ne donne pas d'orientations et ne fait que rappeler des éléments de contexte réglementaire.

**Monsieur le Président FLAJOLET** retient que le livret 1 est la bible appartenant à chacun et qu'il faut la lire avec attention, puisqu'elle conditionne la compréhension des livrets 2, 3 et 4. Il rappelle qu'il est question, ici, du livret 3, et de répondre à la question de Monsieur STOTER sur le point de savoir si la proposition d'ajout, matérialisée en vert, est simplement une redite du contenu du livret 1 ou si elle ajoute quelque chose au livret 3.

**Madame MATYKOWSKI** explique que l'introduction générale qui leur est présentée dans le livret 3 du SDAGE est un rappel de la loi d'orientation agricole et que la place de cette proposition répond à une demande de la profession agricole. Elle figurait déjà dans le SDAGE, mais plutôt dans les orientations et les dispositions. Ils ne font que rappeler les principes d'une loi qui a été votée. Ce ne sont donc que des éléments factuels.

**Monsieur DEVISME** ajoute que le livret 1 porte effectivement sur le contexte. Pour autant, cette introduction est davantage une entrée en matière des orientations du SDAGE et non véritablement une introduction contextualisée. C'est pour cette raison que sa place est davantage en introduction du livret 3 qu'en livret 1 en tant que tel.

**Madame VINCENT** explique que l'idée de cette introduction est de concilier plusieurs exigences, qu'elles soient agricoles, environnementales ou relevant de la santé. La proposition de rédaction rappelle les derniers éléments législatifs invitant à cette conciliation d'exigences en les remettant en perspective.

**Monsieur STOTER** rétorque qu'il n'a pas eu connaissance de ce document. Or, il doit donner son accord sur l'ajout d'une introduction générale. Lorsqu'il participe à cette commission, il prend connaissance au préalable des documents transmis. C'est pourquoi il est intervenu. S'il suffit de lire le livret 1 pour rappeler le contexte, soit. En revanche, s'il s'agit d'autre chose, il demande quelle est cette « autre chose ».

**Madame MATYKOWSKI** indique que tout ce qui est écrit en vert ne figure pas dans les documents transmis, puisque ces éléments ont été travaillés la veille. Il est cependant possible d'en faire une projection, puisqu'une rédaction est proposée.

**Monsieur STOTER** suggère que ce texte leur parvienne avant le prochain Comité de Bassin. Il demande de comprendre que, dans la mesure où les membres de cette commission doivent donner leur avis, il est difficile de le faire sur une proposition d'ajout dont ils n'ont pas connaissance. Mais il est sans doute trop formaliste.

**Madame MATYKOWSKI** confirme qu'il est possible de lire la proposition et qu'elle sera communiquée dans le prochain dossier de SDAGE qui va leur parvenir.

**Madame VINCENT** précise que ce texte rappelle que le SDAGE est un plan de gestion et qu'il a justement une portée juridique propre, détaillée dans le livret 1.

Elle lit ensuite le paragraphe qui est peut-être le plus structurant : « L'ensemble des orientations et des dispositions du SDAGE visent la mise en place d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, définies à l'article L21-1 du Code de l'environnement. Elle fixe les conditions permettant de concilier la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques avec les enjeux de développement économique des territoires, les enjeux sociaux, sanitaires et d'objectif de souveraineté alimentaire. Ces enjeux sont, en effet, indissociables du besoin de garantir des ressources en eau de qualité et en quantité suffisante et des écosystèmes sains qui constituent des conditions nécessaires au développement des territoires et à des conditions de vie souhaitable. Le SDAGE répond également à l'urgence climatique et au besoin vital d'adapter les territoires aux effets du changement climatique sur les ressources en eau ».

Le texte se poursuit : « le SDAGE s'inscrit dans un cadre juridique qui exprime plusieurs exigences relevant de l'intérêt général. L'eau constitue un patrimoine commun de la nation dont la protection, la mise en valeur et le développement dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. La préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole participe de cet intérêt général. La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche, en tant qu'ils

contribuent à la souveraineté alimentaire, sont reconnus comme d'intérêt général majeur (citation du Code de l'environnement). La gestion équilibrée et durable de l'eau repose ainsi sur la conciliation de ces différentes exigences de l'intérêt général ».

Ce sont les deux principaux paragraphes avant de revenir sur les différentes thématiques adoptées lors de l'examen des principaux enjeux sur lesquels les membres se sont prononcés en décembre dernier. L'Agence réexplique la structuration du document selon ces différents enjeux, c'est-à-dire la structuration actuelle du livret 3 du SDAGE. Madame VINCENT redit que l'idée était vraiment de remettre en perspective le fait de concilier différentes ambitions, notamment sur le volet de la protection de l'environnement, mais aussi sur le développement économique avec, notamment, le rappel de la modification du Code rural et de la pêche induite par la loi 2025 sur l'agriculture et l'alimentation.

**Monsieur STOTER** retient que cette introduction rappelle des points qui structurent le SDAGE dans son ensemble. Le SDAGE s'écrivant avec les textes de loi existants, il se doit de prendre en compte les apports de la loi de fin 2025. Mais ils doivent de surcroît travailler sur le partage de la ressource, avec des Commissions Locales de l'Eau qui viennent d'être en partie renouvelées et des études HMUC en phase d'achèvement qui fourniront des informations. Enfin, pour finir, ils doivent également prendre en considération l'étude socio-économique voulue par la circulaire de décembre 2025. Il sait que des moyens sont prévus pour financer cette étude ; étude qui sera tout aussi importante au moment où ils entameront un partage de l'eau obligeant chaque partenaire à se prononcer sur des choix. Etre par conséquent au fait des impacts socio-économiques, des choix à faire ne peut que les inciter à dialoguer avec tous les acteurs sur leurs décisions en faveur des milieux, des usages, du développement économique, du climat. Il y aura naturellement des arbitrages qui demanderont un temps d'appropriation nécessaire et une mobilisation des acteurs. C'est pourquoi il parlait précédemment d'objectifs favorisant cette mobilisation dans une démarche de sobriété qui leur est, de toute façon, indispensable. Il n'a rien contre cette introduction, même si elle est quelquefois redondante avec des éléments transcrits dans le livret 1.

**Monsieur BRUYELLE** estime, à titre personnel, que le SDAGE est déjà un document suffisamment lourd pour ne pas redire deux fois la même chose. Il ne voit pas la nécessité de remettre ces énoncés alors qu'ils sont en toutes lettres dans le livret 1.

**Monsieur le Président FLAJOLET** demande s'il est possible de considérer, même en étant redondant, que le texte lu par Madame VINCENT retient l'attention des membres de cette commission parce qu'il s'éloigne du factuel, il repositionne les principes fondamentaux et qu'il ne donne pas l'impression d'ouvrir à une catégorie plus qu'à d'autres.

Il reçoit l'assentiment des membres.

Changement climatique (orientations transversales a.1), urbanisme (orientations transversales a.2 et a.3):

### Remarques et débats :

**Monsieur STOTER** relève que la position du monde agricole se cristallise sur les éléments de paysage et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides. Il se doute que cette profession ne s'oppose pas aux espaces de bon fonctionnement de l'eau, de la filtration ni à la lutte contre l'imperméabilisation des sols en milieu urbain qui sont essentiels. Sans pouvoir le suspecter d'un sentiment « anti agriculteur » et opposé au développement économique agricole, il lui semble nécessaire de matérialiser les zones humides à l'aide de cartes. Cartes qui ont déjà suscité des tensions dans les CLE. Il comprend la crainte qu'ont certains d'une définition des

caractéristiques d'une zone humide qui interdirait toute possibilité de construire un bâtiment à vocation agricole sur cette zone. Pour autant, il lui semble indispensable que le SDAGE fasse mention de la nécessité que les documents d'urbanisme intra s'imprègnent des objectifs dits « environnementaux » – même si le terme peut faire réagir – sachant qu'il s'agit d'objectifs sanitaires pour la qualité de l'eau. Cependant, l'assouplissement, déjà entrepris dans la disposition a 2-1 par l'intégration de cartes précisant justement les enjeux tels qu'ils peuvent être définis à l'échelle d'un SAGE, lui paraît de nature à rassurer le monde agricole. Sans avoir examiné spécifiquement l'orientation C 2-2, il juge néanmoins que sans pour autant vivre dans des « réserves d'Indiens », les paysages se façonnent tout comme l'agriculture le fait depuis des décennies. Justement, ces éléments fixés ont un rôle de repère et de vigilance quant à la qualité aussi des sols. Il invite à ne pas oublier que les zones sur l'érosion ne se résument pas à une simple coulée de boue, mais qu'il s'agit d'une coulée de patrimoine. Un agriculteur qui subit l'arrivée brutale de précipitations sur un sol archi sec voit son patrimoine partir à la rivière ou dans le sous-sol du voisin. Monsieur STOTER estime qu'il faut garder ces notions et qu'elles doivent figurer dans les documents d'urbanisme pour éviter de réitérer les mêmes erreurs ou le faire vivre pour la première fois à certains territoires.

**Monsieur FLAMENG** est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. Remettre en question les zones concernant l'érosion sur les documents d'urbanisme est une aberration. En effet, il s'agit justement, pour lui, d'un document stratégique permettant de travailler avec l'ensemble des acteurs.

**Monsieur MEQUIGNON** souhaite réagir sur la disponibilité de la ressource au regard de la demande du port de Dunkerque. Il est vrai que l'Audomarois fournit une grande quantité de l'eau nécessaire au Dunkerquois et que la volonté va dans le sens de pouvoir mieux utiliser les eaux issues des stations d'épuration, les eaux d'exhaure, etc., de manière à ce que les efforts demandés aux industriels implantés dans l'Audomarois ne soient pas anéantis par des besoins qualifiés, à un moment donné, de « démesurés » pour les ramener à « raisonnables » après de longues discussions. En revanche, les projections sur 5 à 20 ans des impacts du changement climatique sur les rivières et sur les nappes montrent que les réserves mobilisables constituées dans la règle 1 de son SAGE prennent en compte les efforts qui devront être faits. Il est nécessaire de réfléchir à la demande du toujours « plus », parce qu'ils utiliseront l'électricité des centrales nucléaires et l'eau du territoire pour l'implantation d'installations. En effet, les data centers peuvent être, dans l'imédiat, une ressource supplémentaire pour des intercommunalités, mais il est nécessaire de regarder au-delà quels seront les impacts d'ici 10 à 15 ans. L'eau de l'Audomarois est, bien sûr, un bien commun. Le territoire a toujours été solidaire, sachant qu'il n'y aura aucun problème s'il manque 1 Mm<sup>3</sup> d'eau pour les nouveaux habitants qui s'installeront. En revanche, sur les besoins « +++ », il y aura des discussions assez rudes au niveau de de la Commission Locale de l'Eau de son SAGE de l'Audomarois.

**Monsieur le Président FLAJOLET** a l'impression que certains proposent des réponses et d'autres des freins. Il lui semble préférable d'apporter des réponses plutôt que de freiner trop tard.

**Madame VASSANT** s'oppose à toute sanctuarisation dans les documents d'urbanisme. Elle s'appuie sur l'exemple du PLU réalisé tout récemment dans son département. Au moins une erreur par agriculteur a été constatée au sujet de la présence de fossés, de zones naturelles, de haies qui ne figuraient pas sur le document. Elle interroge sur l'impact d'un document d'urbanisme n'ayant pas la même temporalité que le SDAGE. La haie indiquée sur un PLU est sanctuarisée ensuite dans la PAC avec un calque BCAGE. Le nouveau calque indique des haies à certains endroits alors qu'elles n'existent pas. Les documents sont faux. La réponse apportée à leurs demandes de correction des erreurs a été le manque de temps. Chacun sait pertinemment que la construction d'un bâtiment demande d'étudier l'ensemble des documents : SDAGE, PLU, SCOT, etc. Il est

impossible de bâtir n'importe où. Les agriculteurs ont regardé la surface perdue en urbanisme sur la déclaration PAC. Elle s'élève, entre 2000 et 2025, à 48 000 ha sur les Hauts-de-France. Parallèlement, le monde agricole a installé 4 700 ha de bandes enherbées depuis les années 2000, auxquelles s'ajoutent les jachères. Pourtant, les surfaces prises le sont systématiquement sur les terres agricoles. C'est aux agriculteurs de compenser, de placer des obstacles pour ralentir le déversement de l'eau à la rivière. Force est de constater une progression sur ce point. Pour autant, les nouvelles cartographies de Vigicrues montrent des mouvements de rivières. Or, si la bande enherbée n'est pas de 5 m lors du contrôle, ils sont rappelés à l'ordre. Il est donc nécessaire, à chaque fois, de redessiner le cours de la rivière en s'appuyant sur des photographies datant souvent de plusieurs années. Résultat, les agriculteurs sont pénalisés. Une sanctuarisation systématique de ce qui est fait les expose à de futurs problèmes. Il existe déjà beaucoup de réglementations, de décrets, d'arrêtés sur les bassins d'alimentation de captage spécifiant la localisation des pâturages. Les déplacer, même dans l'intention de lutter contre l'érosion, s'avère impossible. Certaines Agences de l'Eau les ont aidés à préempter des terres sur des bassins d'alimentation de captage. En revanche, il s'avère cornélien de les déplacer pour les remettre dans le BACE. Cinq ans se seront écoulés sans avoir trouvé le bon emplacement. Plus il existe de documents et de réglementations, plus les agriculteurs saturent et moins ils parviennent à un résultat. Elle demande de conserver les strates de documents existants, mais pas de devoir le faire avec des documents qui se périmeront. Il a fallu neuf ans pour réaliser le PLU de sa commune avec, entre-deux, des cartes communales. Même si les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont en avance sur ce point, in fine, les documents ne sont jamais à jour.

Elle ajoute qu'ils ont procédé à des relevés sur les zones humides de certains SAGE pour s'apercevoir, in situ, que les zones humides désignées n'en sont pas. Non seulement il est toujours demandé aux agriculteurs de prouver qu'ils ne sont pas dans un secteur de zones humides, mais certains experts ont déclaré que ces zones n'étaient pas considérées comme humides, seulement qu'il y avait de l'eau. C'est incompréhensible. Il ne s'agit pas de zones sensibles, de zones identifiées, pourtant, les conséquences sont lourdes pour les exploitants alors que l'eau a disparu. Cette incongruité incombe aux erreurs de l'expert qui instruit sur plusieurs communes.

**Monsieur SAILLIOT** souhaite témoigner de son expérience concernant les zones humides. Dans les CLE de certains SAGE où il siège, il n'y a aucune difficulté à définir les zones humides en allant quelquefois jusqu'à l'échelle de la parcelle. Il existe une forme de consensus et d'accord au sein des SAGE. Il faut le signaler dans la mesure où il s'agit d'un travail conséquent et difficile pour faire en sorte de s'accorder sur une définition des zones humides. Pour en revenir à la cartographie des zones d'érosion et des zones humides, il estime que ne pas la respecter ou ne pas valider des cartes ayant reçu un accord sur le terrain, est le seul moyen de ne rien faire. Si tel est le but, il suffit de balayer d'un revers de la main, les cartographies qu'ils essaient d'établir et les points d'accord qu'ils essaient de trouver. Il serait dommage, à ses yeux, de ne pas pouvoir avancer, uniquement pour des raisons de posture.

**Monsieur LEVEGLE** rejoint Monsieur STOTER quant à l'érosion. Les coulées de boue sont une perte de capital de sol, une perte de capital de l'outil de travail du monde agricole. Tous connaissent l'attachement qu'il porte au sujet des sols. Monsieur FROUST, ici présent, peut en témoigner. Il souhaite donner aussi des raisons d'espérer. En effet, puisqu'il est souvent question des data centers, il existe des réponses apportées par le monde agricole. Pour exemple, la société OLEON installée dans les Hauts-de-France promeut un système de refroidissement des data centers à partir d'huiles végétales. Il invite à visiter le site et à découvrir une solution qui réduit la consommation d'eau de 80 % et celle de l'électricité de 40 %.

Concernant les différentes propositions relatives, il souligne que le monde agricole a fait des propositions pour éviter une situation de blocage et qu'il sera attentif au travail de rédaction en cours. En effet, chacun sait combien il porte, à titre personnel, une attention toute particulière sur la sémantique utilisée y compris celle des juristes de l'Agence sur la partie prescriptive ou en lien avec des conseils. Les raisons qui nourrissent la méfiance des agriculteurs concernant les documents d'urbanisme tiennent dans l'utilisation qui en est faite ensuite. Les utilisateurs de ces documents auront toujours des angles de réflexion, de sémantique, d'usages qui peuvent donner lieu à toutes les interprétations à l'image des réactions provoquées par une carte rendue publique sans éléments de lecture. Ils souhaitent éviter les interprétations partisans, malintentionnées ou fausses. Concernant toujours l'usage des documents d'urbanisme, il fait observer que les paysages ont évolué durant les siècles passés au rythme de l'activité agricole. La région Artois-Ficardie et notamment le Nord et le Pas-de-Calais connaissent des confrontations sur le volet quantitatif de l'eau au regard des usages, mais c'est aussi par la forte présence du monde agricole et des particuliers vivants, conjointement, au plus près de l'usine installée à proximité. La multiplicité des usines crée un accroissement de la population qui engendre à son tour nombre de confrontations. Confrontations qu'il faut éviter. C'est pourquoi le monde agricole porte une attention particulière à l'ensemble des mots employés et la façon dont leurs propositions seront relées.

**Monsieur le Président FLAJOLET** constate un mélange d'éléments relevant du SDAGE et de dispositions relevant des SAGE. Ce qui est proposé, ici, ce sont des réflexions concernant le SDAGE et non le SAGE. Il est envisageable qu'une ligne soit mise dans le SDAGE rappelant l'importance des documents sur les SAGE pour répondre aux questions urbanistiques et appliquer les orientations transversales, mais sans aller au-delà au risque, à la fin, d'aboutir à un dictionnaire encyclopédique du SDAGE.

**Monsieur BRUYELLE** revient sur ces confusions et rejoint Monsieur SAILLIOT sur la facilité qu'il y a à définir une zone humide. L'instruction ministérielle de 2010 est très claire sur ce sujet. Concernant l'intervention de Madame VASSANT, il pense qu'il s'agit de choses différentes. À sa connaissance, les plans d'urbanisme ne reprennent que les zones humides des SAGE. En revanche, il existe des zones à dominante humide où le porteur de projet doit s'assurer qu'elles ne sont pas humides. Elles ne sont pas reprises dans le SAGE.

**Madame MATYKOWSKI** explique qu'un point sur les zones humides aura lieu ultérieurement. Elle propose donc de ne pas ouvrir le débat des maintenant. Elle insiste à son tour sur la nécessité de ne pas confondre SAGE et SDAGE et rappelle qu'il existe déjà un guide précisant comment traduire les orientations du SDAGE dans les documents d'urbanisme en termes de compatibilité, c'est-à-dire que le document d'urbanisme doit montrer qu'il n'est pas contraire au SDAGE. **Monsieur le Président FLAJOLET** ajoute que le SDAGE est effectivement supérieur aux SAGE.

**Monsieur LECLERQ** estime que tous ces problèmes relèvent d'un déficit de concertation et du travail en silo. S'il y a une concertation sur une problématique d'érosion d'un territoire, il ne voit pas pourquoi le monde agricole s'opposerait à la sanctuarisation des éléments mis en place pour lutter contre cette érosion. Le souci est qu'il y a des territoires qui imposent des décisions aux agriculteurs sans co-construction. Il n'y a aucune raison que le monde agricole aille contre des mesures concertées et accompagnées. Inclure les éléments dans les documents d'urbanisme est intéressant à ses yeux et peut être positif. En revanche, il faut que ces éléments soient essentiels. Si les collectivités imposent des éléments fixés dans leurs documents d'urbanisme sans se concerter avec le monde agricole, ils iront à la confrontation. C'est le souci qu'il y a eu pour le document d'urbanisme mentionné par Madame VASSANT avec l'adoption du PLU sans échanges préalables.

**Monsieur le Président FLAJOLET** propose pour clore ce débat de chercher une phrase permettant, dans le document de SDAGE, de rappeler que les SAGE ont un rôle majeur dans la définition des territoires. Il prend acte de l'approbation des membres.

**Madame MATYKOWSKI** retient le sujet de la concertation en rappelant – comme c'est probablement fait dans le livret 1 – que le SDAGE se décline dans les territoires de SAGE avec les caractéristiques propres à ces territoires et que cela nécessite une concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour arriver à des dispositifs mettant en avant des éléments essentiels en lien avec les enjeux propres aux territoires.

**Monsieur STOTER** fait observer que la CLE est la participation de tous les partenaires impliqués dans les Commissions Locales de l'Eau. L'eau est sujet transversal. Il s'agit d'un vrai lieu de débats, de dialogue, de co-construction. La Commission Locale de l'Eau a la main sur le SAGE. C'est là que des orientations données seront ensuite suivies par les documents d'urbanisme. Il comprend le monde agricole qui essaie de se prémunir pour avoir été maltraité à certains endroits. Mais ce n'est pas l'objet ici. Il s'agit ici d'être dans la co-construction comme l'a souligné Monsieur LECLERCQ.

**Monsieur MEQUIGNON** note que le souci survient lorsque les intercommunalités révisent leurs documents d'urbanisme ou qu'elles élaborent un nouveau document. Les référents des CLE ne sont pas conviés lors de ce travail. Il est trop tard lorsqu'arrive le moment de demander un avis. C'est un point qu'il faudrait améliorer.

**Monsieur le Président FLAJOLET** en convient, mais observe qu'ils ne sont pas là pour ouvrir un parapluie afin que tout le monde s'abrite et porter, in fine, la responsabilité du tout. Il est d'accord sur le fait que les méthodologies doivent être respectées, y compris en descendant au plus bas, c'est-à-dire au niveau de la commune. En revanche, ils ne peuvent rien faire de plus.

**Monsieur BRUYELLE** relève que Monsieur STOTER a insisté sur la composition des CLE avec les membres désignés. En revanche, il ne faut pas oublier qu'avant les CLE, il existe les commissions qui sont ouvertes à tous, sans exception. Il s'agit d'un lieu réellement démocratique, mais où rassembler tout le monde s'avère difficile. Récemment, lors d'une présentation de SAGE, un représentant du monde agricole a déploré un manque d'information. Il a répondu que ce travail est entamé depuis quatre ans et que depuis quatre ans, cette personne est conviée aux réunions même si elle n'est pas membre de la CLE.

**Monsieur DEVISME** signale qu'il existe un chapitre du SDAGE consacré à la mise en œuvre des politiques publiques et au renfort du rôle des SAGE stipulant que les CLE doivent être mieux intégrées dans l'élaboration des documents d'urbanisme et donc dans les projets de territoire également. Le second élément concerne justement la disposition d'intégration des zonages environnementaux qui a aussi pour but de lier les documents d'urbanisme et le travail des CLE puisqu'il est bien rappelé que ces zonages sont issus en partie du SDAGE et des SAGE.

Réduction des pollutions urbaines (orientations A-1 et A-2)

*Pas de remarque.*

Réduction des pollutions diffuses (orientations A-3)

*Remarques et débats :*

**Monsieur le Président FLAJOLET** souhaite des précisions sur la demande du monde agricole concernant la valorisation des eaux de drainage pour l'irrigation et demande si cela signifie de créer des bassines à la sortie du drainage.

**Madame MATYKOWSKI** invite la profession agricole à préciser cette demande.

**Madame VASSANT** explique que les eaux de drainage sont souvent canalisées. En cas de sécheresse, les relargages ne sont pas forcément effectués dans la même temporalité. Il s'agit de pouvoir utiliser ces eaux pour les champs ou les prairies.

**Monsieur le Président FLAJOLET** demande s'il s'agit d'installer des vannes à la sortie des émissaires d'évacuation afin de stocker l'eau si nécessaire, un exemple qu'il connaît bien pour l'avoir pratiquement inventé.

**Madame VASSANT** acquiesce.

**Madame LEVEGLE** pense qu'il y a unanimité dans la salle pour que faire en sorte que les eaux de drainage n'aille plus dans les cours d'eau en raison de leur effet amplificateur lors des inondations. Mais la question est de savoir qui construit les retenues, qui les finance et sur quelles surfaces.

**Monsieur le Président FLAJOLET** répond que c'est dans les casiers de drainage.

**Madame LEVEGLE** s'en étonne, car dans sa commune, les drainages rejettent énormément d'eau dans les cours d'eau, avec un effet amplificateur lors des inondations. La collectivité est tout à fait d'accord pour réduire l'apport d'eau dans les rivières au moment des fortes précipitations.

**Monsieur le Président FLAJOLET**, s'adressant à la profession agricole, pense qu'il serait intéressant de procéder à un relevé de l'ensemble des opérations de drainage et la nature de ces dernières. Entre le grand bac de 10 mètres de large équivalant à une autoroute, les fossés utilisés, les vannages posés, les blocages par des ajoncs pour ralentir la sortie de drainage, etc. Il serait intéressant d'avoir une expertise sur ce sujet. Il ignore si la chambre d'Agriculture a cette information ou pas.

**Madame VASSANT** répond que ces techniques sont utilisées depuis toujours. Certains drainages remontent à l'époque romaine. Ce qui est certain, c'est que les opérations « fossés propres » ralentissant l'écoulement de l'eau vers les rivières permettent également de drainer certains secteurs. Les drainages fermés permettent, lors des inondations, de ne pas diriger toute l'eau à la mer et de la stocker dans le sol – notamment lorsqu'il est argileux – en permettant ainsi de restituer l'eau disponible. Cette solution donne souvent les meilleurs rendements. L'objectif est de pouvoir stocker le maximum de volumes d'eau sur les terres agricoles, comme la politique de l'eau l'autorise, surtout lorsque surviennent de gros épisodes de précipitations. Si tous les petits étangs faisaient de même au lieu d'ouvrir leurs vannes lors des inondations, il serait possible de stocker beaucoup de volumes et d'éviter les épisodes compliqués que le territoire a connus. L'exemple du Chaunoy où les fossés ont été refaits avec des paliers graduant l'évacuation de l'eau, donne de très bons résultats. Ces résultats satisfont les agriculteurs, mais aussi la population grâce à des inondations évitées pour des maisons situées en zones difficiles.

**Monsieur PROUST** fait part de sa visite, la semaine passée, à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie où un bassin réalisé en concertation avec une CLE donne de très bons résultats. Ils ont réalisé des retenues collinaires dans des casiers de drainage afin de récupérer l'eau qui, sur ce territoire, a la particularité d'être très fuyante et donc de s'écouler très vite.

**Monsieur FLAMENG** demande de quelle façon le problème du foncier s'est réglé.

**Monsieur PROUST** répond que les futurs irrigants, au sein de la CLE, ont mis en commun le foncier.

**Monsieur le Président FLAJOLET** cite en exemple, sur son territoire, les vannages installés à la sortie des casiers de drainage. Dès lors qu'il y a un risque d'inondation, les casiers sont montés à 0,50 par rapport au niveau naturel du sol afin d'éviter l'érosion superficielle en permettant ensuite un relargage au fur et à mesure des possibilités. Tout se passe très bien.

**Monsieur STOTER** revient sur les orientations A-3 concernant les pollutions diffuses, et non uniquement le drainage. Il relève le principe d'évaluation socio-économique annoncé dans la diapositive de présentation. Pour sa part, il se contenterait, en point E-5.1, de rappeler la réalisation d'analyses socio-économiques. L'évaluation l'amène à penser qu'il y aura déjà des critères, des jugements posés. L'analyse est, selon lui, quelque chose de plus factuel. Il n'est pas favorable à l'utilisation du terme « évaluation », mais plutôt d'« analyse socio-économique » sur les outils d'aide à la décision. Ce n'est qu'ensuite, collégialement, qu'ils décideront des choix à faire à la lumière des critères d'hydrologie, d'hydromorphie, des usages, du climat et des aspects socio-économiques disponibles. Enfin, il se réjouit de trouver dans un glossaire une définition de l'agroécologie, en espérant qu'elle satisfasse tout le monde.

**Madame BOUGHABA** remercie pour cette intervention, car il est bien question d'analyse socio-économique dans la partie E-5.1 et non d'évaluation. Il s'agit d'une coquille.

**Monsieur BEAUCHAMP** s'interroge sur la ligne A-3 où il est question de ne plus parler de suppression, mais de réduction d'intrants. Il avoue ne pas comprendre. À ses yeux, la notion de suppression d'intrants est plus révélatrice. Il est fait référence une nouvelle fois à la souveraineté alimentaire. Il n'a rien contre et milite même en ce sens. En revanche, il reste dubitatif au regard de l'état des lieux du monde agricole. En dix ans, 100 000 fermes ont disparu, la moitié de la profession agricole partira en retraite dans les prochaines années, avec une importation croissante de produits agricoles. Ils peuvent se faire plaisir en parlant de « souveraineté alimentaire », mais des questions demeurent. L'évoquer sans mettre de contenu précis n'a pas vraiment de sens, sachant toutes les questions que posent les traités de libre-échange. Il est impossible de se satisfaire du terme « souveraineté alimentaire » sans émettre certaines interrogations. Enfin, il salue avec satisfaction l'association des termes « eaux de drainage » et « retenues collinaires ».

**Madame HERBAUT** relève qu'il est question de bon état des sols, de diminuer les intrants, de parler d'agroécologie, mais qu'il y a dans le monde agricole à la fois des freins de la part de certains, mais surtout beaucoup de prise de conscience et de bonne volonté. Pour autant, les agriculteurs ont été amenés dans un système dont ils ne peuvent pas sortir aussi facilement. C'est pourquoi il faut les accompagner. Même chose pour la préservation des paysages. Certes, il faut planter des haies, mais il est nécessaire, peut-être, de réfléchir aussi à leur entretien. Elle demande quand le paiement des services environnementaux rendus par le monde agricole sera enfin pris en compte. Ces questions sont peut-être subsidiaires ici, mais ce sont des questions de fond incontournables pour faire évoluer les pratiques et aider les gens à sortir de ce système. Enfin, la diminution des intrants ne sera possible qu'en aidant les agriculteurs.

**Madame CLOMES** précise que la souveraineté alimentaire est définie dans une loi agricole de 2025. Elle estime qu'ils peuvent partir de cette définition. En tout cas, c'est sur cette définition que la DRAAF s'est appuyée en débutant la rédaction.

**Madame MAMETZ** partage entièrement les propos de Monsieur BEAUCHAMP. Elle en a assez d'entendre parler de souveraineté alimentaire pour tout et n'importe quoi, alors qu'elle n'est pas persuadée que tous, autour de la table, en connaissent vraiment la définition notamment dans la loi d'orientation agricole. Elle n'est pas d'accord sur le fait d'en faire toujours référence, même si elle est convaincue qu'il est essentiel de préserver des filières permettant d'avoir dans leurs assiettes les produits de leurs agriculteurs.

**Madame VASSANT** fait part de son désaccord concernant la création d'une nouvelle cartographie sur les prairies. Elle fait référence au paragraphe A-3-9. Ce point sera repris plus tard.

**Monsieur LEVEUGLE** se range derrière l'intervention de Madame VASSANT concernant le drainage. Il tient à rappeler également que la souveraineté alimentaire ne signifie pas l'autonomie alimentaire. Ce sont deux notions différentes. Les agriculteurs souhaitent privilégier le mot « réduction » ou « diminution » d'intrants plutôt que « suppression ». Il rappelle que toutes les chambres d'Agriculture ont un contrat avec le gouvernement. Cela est institué dans leur DAS, le document stratégique, avec l'obligation de réduire l'emploi des phytosanitaires, quels qu'ils soient, et de leur substituer d'autres produits ayant les mêmes fonctionnalités notamment en termes de gestion de la santé alimentaire qui incombent aux agriculteurs. De ce fait, un système « écophyto » a déjà été mis en place avec un partage des éléments collectés, notamment avec la DREAL lors d'une session à la chambre d'Agriculture des Hauts-de-France. Pour en revenir aux PSE, il est toujours réjouissant d'entendre les mots « Paléments pour Services Environnementaux », quel que soit le type d'agriculture, avec toujours la même question du « qui paie quoi », sachant qu'un PSE a une durée de 5 ans. Quant au mot « retenue », Monsieur FLAMENGT peut témoigner de l'engagement qui est le sien sur ce sujet puisqu'ils ont un projet en commun. Il souligne pour finir que les retenues sont également utiles pour réduire l'usage des eaux de nappe.

**Monsieur le Président FLAJOLET** revient, en premier point, de faire entrer la définition de la souveraineté alimentaire dans le glossaire pour que chacun sache de quoi il parle. En second point, il note le souhait de retirer le mot « suppression » au sujet des intrants, mais avec la possibilité d'ajouter une référence au document contractuel entre le monde agricole et l'Etat.

**Madame VINCENT** souhaiterait revenir sur le sujet des prairies pour mieux comprendre la remarque de Madame VASSANT. En réalité, il n'y a pas d'ajout par rapport au SDAGE actuel. Le seul ajout concerne la dynamique, la synergie des acteurs autour de ce sujet, mais sans qu'il y ait de prescription associée et sans davantage de cartographies qu'auparavant. Elle souhaiterait avoir plus de précision à ce sujet.

Pour répondre à Monsieur BEAUCHAMP sur la suppression des intrants, terme très large qui recoupe beaucoup de choses pouvant concerner aussi l'agriculture biologique, il est nécessaire de réduire les produits déclassés et problématiques, mais pas forcément tous les intrants, quels qu'ils soient, et sans analyse de leur impact. C'est pourquoi le document a évolué sur ces points-là.

**Madame VASSANT** précise que le sujet des prairies est abordé en page 26. Il est indiqué une nouvelle formulation en lien avec les documents d'urbanisme et des prairies au lieu de « veille sur les documents d'urbanisme et réalise une carte ». Elle souhaiterait le terme « favoriser »

**Madame VINCENT** donne raison à Madame VASSANT. Il s'agit d'une coquille de rédaction, le terme exact est « veille à ». Il sera modifié.

**Madame VASSANT** demande également de remplacer, dans le point A-3-9, le verbe « favoriser » par « inciter » dans la phrase « les documents d'urbanisme doivent favoriser (...) ».

**Monsieur DEVISME** n'a pas compris ce qui était souhaité par la profession agricole et ce qui a été décidé concernant les eaux de drainage. Il suggère qu'une proposition soit faite par cette profession d'ici le Comité de Bassin.

**Madame MATYKOWSKI** a retenu que la demande était la valorisation des eaux de drainage par des dispositifs gérant la sortie des eaux de drainage ou par des retenues collinaires permettant le stockage de l'eau notamment en période d'inondation.

**Monsieur DEVISME** comprend que cet exemple serait mentionné dans la partie gestion quantitative.

**Monsieur le Président FLAJOLET** rappelle qu'il a demandé à la profession agricole s'il était possible de réaliser une expertise des expériences menées dans ce domaine. En effet, il a le sentiment qu'ils partent un peu à l'aventure en parlant d'un concept qui n'est pas défini.

**Madame MATYKOWSKI** estime que cet exemple pourrait être effectivement ajouté au quantitatif et figurer parmi les solutions déjà proposées.

**Monsieur le Président FLAJOLET** clôt cette première partie de séance à 12 h 38.

*Départ de Monsieur PATRIS, Madame HERBAUT et Monsieur CZEKANSKI.*

Reprise de la séance à 13 h 33

Milieux aquatiques (orientations A-4, A-5 et A-6)

### **Remarques et débats :**

**Monsieur le Président FLAJOLET** a l'impression que les textes, s'ils sont modifiés, risquent plus de contraindre que de garantir.

**Madame VASSANT** indique que les agriculteurs souhaitent, sur les zones naturelles et les zones agricoles, que la terre agricole louée ou achetée demeure en terres agricoles. Ils constatent de nombreux déclassements des terres en zones naturelles au stade des documents d'urbanisme. Ils ignorent pourquoi, si un pourcentage doit être atteint, en tout état de cause, il y a une réorientation des terres en zones naturelles. Ce processus crée des contraintes pour l'agriculteur qui souhaite continuer à cultiver de façon standard. Si demain il veut implanter une serre, elle sera limitée, dans les zones naturelles, à une hauteur de 1,80 m. Elle appelle à faire évoluer la réglementation.

**Monsieur le Président FLAJOLET** rappelle que la discussion porte sur les milieux aquatiques.

**Madame MATYKOWSKI** confirme que la disposition A-4-3 stipule de « renforcer l'exigence de classement en zone N ou A », ce qui n'exclut pas la zone A.

**Madame VASSANT** redit que leur souhait est de rester en terres agricoles. Dès lors qu'un exploitant achète un bien agricole, il souhaite demeurer sur des terres agricoles et non en zone naturelle.

**Madame MATYKOWSKI** observe que ce n'est pas au Comité de Bassin d'imposer un classement de zonage d'urbanisme relevant des structures en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.

**Madame LEVEUGLE** précise qu'il existe beaucoup de zones naturelles cultivées dans sa commune. Il a été impossible de les modifier lors du dernier PLU en raison de l'obligation de conserver le même taux de zones naturelles et de zones agricoles. Les agriculteurs ne sont pas pénalisés au niveau des cultures, mais ils ne peuvent pas envisager de construction sur ces zones.

**Madame VASSANT** répète que la hauteur des serres sur ces zones est limitée à 1,80 m. Pour finir, lors du classement Natura 2000, il n'existait aucune réglementation. Les réglementations sont survenues par la suite sans avoir rien demandé.

**Madame MAMETZ** fait observer que ces sujets ne relèvent pas de l'Agence de l'Eau, mais de l'élaboration des documents d'urbanisme. En tant que Présidente de SCOT ayant élaboré un PLU avec les services de l'agglomération sur son territoire, elle constate que les représentants du monde agricole sont largement associés à l'élaboration des documents. Leurs desiderata sont donc bien pris en compte en amont. Elle rappelle également que ce sont les services de l'Etat qui surveillent les zones naturelles de très près et qui les alertent sur les différentes contraintes qui pourraient s'exercer sur chacun des acteurs implantés en zones N, notamment dans le secteur agricole. Ce n'est pas parce que cette instance choisira d'écrire « renforcer l'exigence en zones N ou A pour les zones non construites » que cela changera quoi que ce soit sur les documents d'urbanisme. Ce sont vraiment les territoires qui s'autodétermineront sur ces classements. Il faut également penser à la loi Climat et Résilience. La première phase porte jusqu'en 2031 sur la réduction de la consommation foncière pour atteindre le « zéro artificialisation nette ». Le second volet sera consacré à la renaturation avec, à nouveau, les contributions de tous pour parvenir à ces injonctions de « zéro artificialisation nette » et de renaturation des espaces.

**Monsieur le Président FLAJOLET** considère que le texte est suffisamment large pour laisser place à la recherche du consensus au niveau local et que toute contrainte ajoutée risque de réduire les libertés des uns ou des autres. Il demande l'approbation des membres.

Zones humides (orientations A-8 et A-9)

**Remarques et débats :**

**Madame MAMETZ** demande des précisions sur les mécanismes de compensation, notamment sur le sujet des « 300% ». Elle fait part des soucis qu'ont les syndicats ayant la compétence « assainissement » sur la construction ou la reconstruction des stations d'épuration qui ne peuvent pas être situées n'importe où. Ils sont confrontés à des injonctions contradictoires de la part des services de l'Etat lors d'une mise en conformité de l'ouvrage. Si des problèmes de compensation de zones humides surviennent, le dossier n'aboutit pas, avec in fine des contentieux européens à la clé. Elle souhaiterait un arbitrage clair et une réponse précise sur la manière de résoudre ce problème.

**Monsieur LECLERCQ** va dans le même sens que Madame MAMETZ en expliquant que la nouvelle DERU (Directive Eaux Résiduaire Urbaines) demandera une indépendance énergétique aux collectivités et aux stations d'épuration. L'installation d'ouvrages producteurs d'énergie (panneaux photovoltaïques, méthanisation, etc.) risque de connaître les mêmes freins.

**Madame LEVEGLE** souhaite intervenir sur la restauration des milieux naturels en zones humides, en citant l'exemple de Saint-Omer où la restauration d'une zone humide nécessite d'abattre un ensemble de peupliers. Dans la mesure où cet espace est classé en forêt, ils doivent compenser la coupe à 300%. Elle estime nécessaire de régler ce genre de problème et se demander s'il vaut mieux une zone humide fonctionnelle ou une peupleraie qui n'apporte rien en matière de biodiversité, d'autant qu'ils n'ont pas les moyens de la compenser à 300%. C'est à ses yeux un non-sens.

**Monsieur DEVISME** retient des deux premières interventions, la problématique que pose la contrainte d'installer, à certains endroits, les stations d'épuration pouvant impacter les zones humides. Il rappelle que la priorité est de préserver les zones humides en tout premier lieu et d'avoir recours à la compensation s'il est impossible de faire autrement. Le souci peut être, effectivement, de trouver des terrains de compensation. Ils ont essayé de mettre en avant dans le SDAGE la possibilité de se tourner davantage vers la fonctionnalité et ne pas recourir uniquement au surfactique, réduisant ainsi les surfaces à compenser. Second point, il souligne les changements

apportés aux dispositions, puisque les porteurs de projet doivent prioriser des terrains identifiés comme « à enjeux » par les cartographies des SAGE. En revanche, en cas d'impossibilité d'ordre technique ou financière dûment prouvée, le porteur de projets peut envisager des terrains situés en dehors de cette cartographie. Cette possibilité permet une marge de manœuvre un peu plus large pour trouver des terrains compensatoires adéquats. Néanmoins, il sera toujours nécessaire de compenser les zones humides.

Concernant la question de Madame LEVEUGLE quant aux compensations forestières, il s'agit en effet d'un vaste débat. Ils sont face à une activité forestière, assez peu présente dans la région, qui souhaite défendre son activité. Le Code forestier indique que la déforestation, le défrichement d'une forêt doit être compensé. Cette réglementation s'applique dans le cas évoqué. Les compensations à prendre en compte peuvent être d'ordre financières ou écologiques, définies selon ce Code, alors qu'il existe peu de massifs forestiers dans la région et que ce secteur d'activité est peu présent. Pour autant, le Code forestier l'impose. Il convient que les peupleries ne sont pas les milieux les plus riches en matière de biodiversité. La loi biodiversité de 2016 devrait donner la possibilité de ne pas devoir compenser en cas de défrichement, de renaturation de milieux. Mais cela fait dix ans que le décret doit être pris et dix ans qu'il fait l'objet de discussions au niveau national.

**Monsieur le Président FLAJOLET** demande au représentant du Grand Port de Dunkerque, ce qu'il pense de cette demande.

**Monsieur FOURNIER** répond qu'il ne s'agit pas d'une demande du port. Le port demande juste que les recommandations d'une mission d'appui diligentée par le Prêtre du Nord de ne pas appliquer de coefficients multiplicateurs entre des SAGE d'un même bassin soient prises en compte dans le nouveau SDAGE.

**Madame MATYKOWSKI** signale que les taux de compensation existent déjà dans le SDAGE actuel. La DREAL a rappelé que le fait d'être à 150 %, et non à 300 %, dès lors où ils sortent de la cartographie des zones à restaurer élaborée par les SAGE est déjà un assouplissement. Le Comité de Bassin, réuni en avril, a souligné qu'à la différence d'autres SDAGE qui sont à l'échelle des masses d'eau, le leur est à l'échelle des territoires de SAGE. Une échelle bien plus large en matière de compensation dans la mesure où il existe plusieurs masses d'eau dans un SAGE.

Enfin, elle serait curieuse de savoir comment la mission d'appui a pris en compte le fait de ne pas avoir de régression d'un SDAGE à l'autre au regard des conclusions apportées.

**Monsieur FOURNIER** ne peut pas parler à la place de la mission. Ils se sont appuyés sur ce que font d'autres territoires, le tout dans un contexte de pression foncière due aux différents enjeux agricoles sur le territoire du Dunkerquois. En effet, cette mission concernait spécifiquement le foncier agricole de ce territoire où les besoins de compensation sont importants en raison du développement industriel. De ce fait, ils ont considéré que l'échelle pertinente était le bassin versant. Géographiquement parlant, ils se situent entre le SAGE du Delta de l'Aa et le SAGE de l'Audomarais qui sont sur le même bassin-versant de l'Aa. C'est dans ce cadre que la recommandation a été faite.

**Monsieur DEVISME** confirme effectivement cette recommandation. La DREAL a étudié le sujet. En fait, les bassins-versants tels que définis sont plus petits que les SAGE. Appliquer la recommandation aboutirait à une plus petite échelle. Il était demandé un même coefficient de compensation qu'il s'agisse du SAGE du Delta de l'Aa ou du SAGE de l'Audomarais. Actuellement, le taux pratiqué est de 150 % dans le Delta de l'Aa et 200 % en étant dans l'Audomarais. C'est ce qui est pratiqué dans les autres SDAGE qu'il a été possible de consulter notamment en Seine-Normandie où le coefficient de compensation est d'office 200 % dans le même bassin-versant. Plutôt que de jouer avec ce territoire, l'idée est de donner au sein d'un même territoire davantage de

possibilités, notamment en allant en dehors des cartographies des zones humides à enjeux des SAGE si, techniquement ou financièrement, il s'avérait difficile de rester sur ces cartes. Ils ont essayé de trouver un autre moyen de répondre aux enjeux du Dunkerquois.

**Monsieur BARBIER** estime qu'il faudra faire preuve de bon sens sur ces sujets. Concernant les aspects cartographiques, il est bien de savoir de quoi il est question en matière de zones humides. Il est important de dresser des inventaires précis, en connaître la nature et identifier les zones de compensation possibles.

Pour revenir sur les peuplières arrivées à terme et qu'il faut abattre faute de savoir comment les exploiter et dont certaines sont même sur des îles, il rappelle qu'il y a une cinquantaine d'années, des propriétaires ont reçu des financements pour récupérer des terres agricoles laissées à l'abandon et planter des peupliers dans des endroits inaccessibles, inexploitable, mais sur lesquels durant 30 ans, ils n'ont pas payé d'impôts. Ces terrains échouent aujourd'hui à la collectivité, qui doit prévoir de compenser lorsqu'elle récupère ainsi plusieurs d'hectares. C'est impensable ses yeux. Il faudra remettre les choses en ordre et du bon sens dans le système de compensation. En réalité, il s'agit de points de détail. En France, 5 à 6 % du territoire est considéré comme zone humide. Une station de dépuraton, une extension d'exploitations agricoles représentent peu de chose en termes de surface. Devoir compenser des terrains nécessaires à des travaux en objetant que les peuplières n'entrent pas en ligne de compte l'interroge, car en réalité, les peuplières sont une compensation, sont une restauration de la nature. Il ne s'agit pas d'une altération du boisement même en étant dans la région la moins boisée de France. Il manque quelque chose en termes de lien et de bon sens. Tous les dossiers ne peuvent sans doute pas être analysés au cas par cas, mais il faudra apporter des solutions d'autant qu'il devient de moins en moins possible de trouver des espaces et que l'équation est de plus en plus difficile à résoudre.

**Madame MATYKOWSKI** note qu'il s'agit de la compensation fonctionnelle et des éléments qui la structurent. C'est peut-être une voie d'ouverture. Elle précise que la compensation fonctionnelle incluse dans le SDAGE actuel est aussi un moyen de ne pas empiéter sur les surfaces qui sont en général, effectivement, dans le milieu agricole. Cela va donc dans le sens de l'intérêt de cette profession. Pour avoir participé à une CLE du Delta de l'Aa, elle se rappelle que ce point avait été mis en avant. Il représente un atout pour ne pas toucher aux surfaces agricoles. La question des peuplières relève davantage du périmètre de la compensation fonctionnelle ou pas.

**Monsieur DEVISME** explique que le sujet « peuplière » est un sujet réglementaire qui ne peut pas être résolu dans le cadre du SDAGE.

**Monsieur BRUYELLE** observe qu'il a été question d'ajouter dans la partie des zones humides, le mot « entretien ». Ce terme le gêne, car chacun à sa propre idée de ce qu'est l'entretien. S'ils souhaitent ajouter ce mot, il suggère de préciser quel peut être l'entretien dans une zone humide.

**Madame HOPQUIN** a une question concernant la priorisation des zones humides sur les sites à restaurer. Elle demande si cette priorisation serait encouragée d'une façon ou d'une autre ou s'il s'agit d'une simple indication qu'elles sont à prioriser.

**Madame BOUGHABA** répond que la disposition précise bien qu'elles sont « à prioriser ». S'il ne s'agit pas de sites à restaurer, il faut justifier que le gain est important ou équivalent. La différence vis-à-vis du SDAGE actuel est qu'il s'agissait d'une conditionnalité au pourcentage et qu'aujourd'hui, ce n'est plus le cas. En revanche, il est dit qu'il faut vraiment prioriser au maximum les sites à restaurer.

**Madame MATYKOWSKI** prend note du sujet sur la notion d'entretien et que la demande liée au développement du Dunkerquois a été explicitée en précisant qu'il a été proposé, à l'intérieur du territoire de SAGE d'être moins exigeant sur le taux de compensation lorsqu'ils sont en dehors de la cartographie des zones humides. Les autres sujets évoqués ne relèvent pas du SDAGE.

#### Gestion des captages (orientations B-1)

#### Remarques et débats :

**Monsieur STOTER** rappelle qu'au sujet des points de captage, il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le vocabulaire « stratégique » retenu. Concernant les captages dits « prioritaires ou ultra-prioritaires », il mentionne le travail mené en commun avec l'ARS en charge de ce volet, et fait part de son scepticisme à faire partager aux usagers la définition d'une eau non conforme, mais potable. Ce sont autant d'éléments à gérer. Il lui semble qu'en la matière, il faut définir précisément ce qu'il y a lieu de faire à l'échelon local, de même que définir ce qu'est une « déclaration publique ancienne ». Quant aux demandes formulées sur cette orientation, il pense que la « mise en valeur des zones les plus vulnérables » est complémentaire à ce qui est fait déjà. Il rejoint tout ce qui a été dit sur la nécessité de ne pas travailler en silo. Il lui semble indispensable de partager toutes les sources d'information pour être les plus efficaces possible dans les actions à mener, au risque de ne pas savoir que faire et quelle priorité donner. Enfin, sur la stratégie foncière, il ne serait pas opposé à faire figurer la SAFER, un opérateur spécialisé dans la vente de biens fonciers ruraux. Cette structure peut, dans bien des cas, notamment lors d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau, aider pour le milieu agricole.

**Monsieur LECLERQ** partage les propos de Monsieur STOTER. Il aurait souhaité une définition précise d'un captage stratégique. L'agglomération du Saint-Quentinois compte aujourd'hui 15 UDI, 17 captages. Créer des aires d'alimentation pour tous les captages va s'avérer un travail énorme. Même chose pour les Déclarations d'Utilité Publique (DUP). Il existe encore des captages qui n'en ont pas. Avant de refaire les anciennes DUP, il juge préférable de terminer le travail sur les captages actuels. Enfin, il rappelle la réorganisation en cours au niveau des prélèvements de la ressource en eau sur les collectivités, avec la problématique des métaboles qui induira la fermeture de certains captages. Il juge plus raisonnable de laisser les collectivités gérer leurs ressources en eau, se réorganiser en tenant compte des multiples dérogations à prévoir en raison du niveau actuel de 3 µg de métaboles. La diminution progressive de ce seuil, prévue par l'ARS pour tous les captages, induira obligatoirement une réorganisation et donc une nouvelle demande de DUP sur certains captages avec une augmentation des prélèvements. Il reste donc assez prudent sur la directive à prendre, en insistant à nouveau sur le besoin de laisser le temps d'absorber la problématique des métaboles et l'organisation des différents services. En revanche, il est d'accord sur l'utilité de la SAFER pour essayer de préserver l'outil de production du monde agricole.

**Madame VINCENT** souhaite rappeler l'historique de la réflexion concernant l'ajout d'une identification de captages complémentaires. Le débat a eu lieu en avril dernier, où il était proposé d'étendre les dispositions du SDAGE à tous les captages dégradés. Il n'y avait pas eu d'oppositions manifestes durant la réunion. Après discussion, chacun a considéré que ce point était très ambitieux. En réalité, ils ont juste laissé une disposition pour dire que les dispositions du SDAGE s'appliquent à une liste de captages, dont ceux considérés comme prioritaires à l'échelle du bassin au titre des captages « Grenelle », des captages définis dans l'article L-211-3 du Code de l'environnement et ceux délimités dans les différents programmes d'action. Compte tenu de l'incertitude quant à l'évolution de ce périmètre, si certaines collectivités ne s'y reconnaissent pas, elles étaient invitées à mettre en avant certains captages ne figurant pas dans cette liste, mais pour lesquels elles auraient des attentes et des besoins particuliers. À ce jour, le sens donné à cette rédaction est bien une

invitation. En revanche, si cette disposition va trop loin à leurs yeux, il est possible de la supprimer. Pour conclure sur la remarque de Monsieur STOTER, elle confirme qu'il s'agit bien d'une logique d'identification par les collectivités ; compte tenu d'un besoin de hiérarchisation et de mise en visibilité de travaux spécifiques, interconnexions ou autre, concernant des captages ne figurant pas dans les listes précédentes. Il s'agissait bien de laisser l'échelon local définir ce qu'il voulait mettre en avant. Elle considère que ce sont des circonvolutions en raison d'un périmètre qui n'est pas totalement stabilisé aujourd'hui et qui complexifie la réflexion. Elle redit que l'esprit n'est pas d'imposer plus de choses à ce jour, mais de donner, en revanche, la possibilité à certaines collectivités de mettre en avant certains enjeux particuliers.

**Madame LEVEGLE** intervient sur la proposition concernant les DUP. Le SAGE de la Lys en est à l'origine en estimant que ces déclarations participent à la bonne connaissance de la situation. Elle est d'accord sur le besoin de préciser l'ancienneté et comparer les prélèvements effectués à ceux inscrits dans une DUP qui n'est plus forcément respectée au fil des ans. Cette démarche a pour but d'actualiser les chiffres afin d'élaborer des stratégies, et non de les remettre en cause.

**Madame MAMETZ** suggère de modifier peut-être le terme « actualiser ».

**Monsieur DEVISME** explique disposer des précisions fournies par l'ARS qui n'estime pas qu'il y ait une révision de l'ensemble des anciennes DUP à effectuer. C'est au cas par cas. Les collectivités ont encore un an pour mettre en place des PGSE, des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, où des diagnostics doivent être menés permettant de voir si les prescriptions dans les DUP sont encore adaptées aux enjeux. Suite à cela, les DUP peuvent être révisés, mais il appartient toujours à la collectivité de délibérer afin d'engager une démarche de révision. Il est possible de proposer de réviser les DUP « qui, suite aux démarches entreprises dans le PGSE, ne répondent plus aux enjeux du bon état ».

**Monsieur BRUYELLE** rappelle qu'il avait déjà mis en avant, lors de la dernière réunion, la nécessité de faire de la prévention. Or, il voit dans l'orientation B-1-2, la mise en valeur des zones les plus vulnérables des aires d'alimentation de captages. Encore faut-il que les aires d'alimentation de captages soient définies. Il n'y a pratiquement que les aires des captages prioritaires qui le soient. C'est pourquoi il avait proposé de rendre obligatoire, ou du moins d'inciter fortement, tous les porteurs de projet de captage soumis à autorisation pour l'alimentation humaine à déterminer d'office et systématiquement l'aire d'alimentation. Ce point lui semble important, d'autant qu'ils ne savent pas aujourd'hui quelle est la situation. Il a demandé également s'il était envisageable d'inciter les collectivités à revenir sur leurs captages sur un plan général et les inciter à déterminer les aires d'alimentation de captage, sans imposer de délai particulier. En effet, il s'agit du seul moyen de faire de la prévention sans attendre d'avoir franchi les seuils réglementaires pour agir.

**Monsieur le Président FLAJOLET** estime que c'est une idée à retenir, à creuser, concernant les aires d'alimentation de captage.

**Monsieur BRUYELLE** fait remarquer que c'est déjà ce que Monsieur le Président FLAJOLET a dit la dernière fois.

**Monsieur le Président FLAJOLET** en prend acte. La seconde idée à retenir est que les SAFER peuvent être un outil opérationnel intéressant pour l'accès au foncier.

**Monsieur LECERCO** exprime son désaccord concernant les aires d'alimentation de captage. Les collectivités sont déjà submergées par les problématiques des traitements. Il comprend la position de Monsieur BRUYELLE et la partage sur son côté positif, mais matériellement et humainement

parlant, les collectivités ne pourront pas faire toutes les aires de tous leurs captages. C'est impossible.

**Monsieur BRUYELLE** répond que sa demande concerne une obligation pour tous les nouveaux captages. Cela lui semble évident. En revanche, il est question d'incitation et non d'obligation dans la seconde partie de sa proposition, sachant qu'il serait bien que les collectivités connaissent leurs aires d'alimentation de captage et les zones vulnérables.

**Madame MATYKOWSKI** a noté :

- Il n'y avait pas d'accord dans le fait d'inviter les collectivités à rationaliser les travaux de reconquête de la qualité de l'eau en priorisant l'action sur leurs captages stratégiques.
- Il est possible de rester strictement sur le texte de loi et les évolutions attendues.
- Qu'en revanche on peut retenir d'inciter à la délimitation des aires de captage des nouveaux captages.
- Enfin, la proposition de « réviser » ou d'« actualiser » les anciennes DUP, suite aux démarches PGSSSE, pour les aligner avec les connaissances est acceptée. Par ailleurs, la mention de la SAFER est ajoutée.

**Monsieur le Président FLAJOLET** demande l'approbation des membres.

Gestion quantitative (orientations B-2, B-3)

### **Remarques et débats :**

**Monsieur STOTER** comprend qu'ils ne souhaitent pas remettre l'échéance de 2030, sauf que pour le partage de la ressource en eau, il serait compliqué d'obtenir des consensus locaux permettant un partage équitable pour tous et accepté par tous. Pour ce faire, depuis décembre dernier, l'obligation de mener cette analyse socio-économique leur incombe. À titre personnel, il ignore la forme qu'elle prendra. Il n'en connaît pas la durée. Il appréhende avec une certaine lucidité l'articulation qu'il pourra y avoir entre l'étude HMLC en cours et l'analyse socio-économique de la manière la plus objective possible. En effet, il ne faudrait pas baisser, dès le début, les réponses souhaitées à la fin. Autrement dit, il faut partir d'une situation la plus objective possible sur l'état du changement climatique tel qu'il est conçu, des milieux, des usages actuels et une analyse socio-économique s'appuyant sur l'existant et le devenir à une échéance d'une dizaine d'années. Or, pour en avoir parlé avec des représentants, la question se pose de savoir qui réunir autour de la table pour mener cette analyse. Certes, il faut envisager les acteurs économiques, mais il demande qui la conduira au-delà du fait d'être pilotée à l'échelle d'un SAGE. Il pense que cela nécessitera un peu plus de temps qu'escompté. Peut-être que l'échéance de 2030 est tenable, mais il comprend que, pour certains, étirer le délai au-delà de cette date pourrait s'envisager. Il n'oublie pas non plus que ce SDAGE s'appliquera, lui, à partir de 2028. Il espère que tous, collectivement, auront largement progressé lors de sa mise en œuvre.

Concernant les autres points, notamment les durées des utilisations, il fait remarquer que les choses sont formalisées de cette façon. Il ne voit pas pourquoi il faudrait les faire évoluer en les assouplissant. Elles existent ainsi, autant les garder. Enfin, sur le principe d'économiser l'eau, il observe que c'est ce que chacun essaie de faire y compris sous sa douche grâce au kit de mousses et du sablier que l'Agence leur a donné. Il n'est pas certain qu'ils puissent, à l'échelle du bassin, arriver à un objectif chiffré. Le seul objectif courant encore sur quelques années est celui de sobriété avec une diminution de 10 %. Cet objectif est connu et reste une bonne façon d'économiser l'eau. Pour finir, il est nécessaire de tenir compte de tout cela dans leurs discussions et dans les animations de commissions locales. Cela demandera de nombreux échanges.

**Monsieur FLAMENGT** revient sur l'objectif 2030, atteignable, oui, mais dans certains cas. Il est à la tête d'un syndicat pilotant deux SAGE, le SAGE de la Sensée et celui de l'Escaut. Sur le SDAGE précédent, le SAGE de la Sensée était prévu en tension. Toutes les démarches pour lancer la procédure ont été bien évidemment engagées. Il n'y a donc aucun problème. Le nouveau SDAGE sera certainement voté et s'appliquera. Or, le SAGE de l'Escaut n'est pas concerné aujourd'hui par les orientations de l'ancien SDAGE. Cela signifie qu'il resterait trois ans pour engager une procédure qui, au minima, durera cinq ans. Il rappelle qu'avant de lancer cette procédure, un état des lieux devra être fait, peut-être sur des aménagements de territoire comme sur la Sensée en raison d'informations qu'ils n'ont pas. Après l'étape de diagnostic, l'étude prévue sur trois ans sera lancée. Enfin, ils devront étudier et définir les volumes prélevables avec l'incertitude que provoque l'étude socio-économique et toutes les questions qu'elle soulève. C'est pourquoi, bien qu'il comprenne la nécessité de fixer des objectifs, il est d'ores et déjà certain que ces derniers seront inatteignables sur le SAGE de l'Escaut. Même si la procédure est engagée dès cet automne comme prévu, le SAGE ne sera pas dans les délais impartis.

**Monsieur BARBIER** a une question concernant la gestion quantitative. Dans la mesure où tout le bassin est couvert par les SAGE, il demande s'il existe des études de volumes prélevables effectuées dans le cadre des SAGE. Ce serait alors une capitalisation ou une mise à jour de ces volumes. Enfin, même si cela va de soi, il invite au respect des autorisations de volumes prélevables qui seront données. Cela signifie que, dès lors où un volume prélevable est défini, il soit exclu d'être obligé de faire face à une demande de 2 Mm<sup>3</sup> d'eau que le territoire n'est pas forcément en capacité de donner, mais qu'il doit fournir quand même. Le travail mené collectivement n'est pas toujours simple, mais il demande qu'au moins leur parole soit respectée lorsqu'elle est mise en œuvre et traduite dans le SDAGE.

**Madame CLOMES** explique au sujet des études socio-économiques que les ministères ont établi des lignes directrices destinées à apporter un éclairage sur ce sujet. Si cela s'avère nécessaire, elles pourront être transmises à l'ensemble des SAGE. Ils ont dû recevoir un mail au moment où elles sont sorties, mais la DRAAF pourra le refaire. L'idée de ces études est de décider des volumes prélevables en ayant conscience des impacts socio-économiques que ces volumes peuvent avoir. Pour finir, il lui semble que la DRAAF a écrit à tous les SAGE pour les informer des données qu'elle est capable de mettre à leur disposition pour ces études. Cependant, dans la mesure où une seule personne est disponible pour le faire, il n'est pas certain qu'elle puisse accompagner tous les SAGE, mais la DRAAF pourra aider également si des questions se posent sur la méthode.

**Madame VASSANT** souhaite savoir si le retrait demandé du dernier paragraphe en lien avec les organismes uniques, notamment les OUGC, Organisme Unique de Gestion Collective, sera valide ou pas, car les agriculteurs souhaiteraient n'avoir recours aux OUGC, qu'à titre exceptionnel et non systématique. Les agriculteurs n'en veulent vraiment pas et s'opposent à une réglementation supplémentaire qui serait un chapeau de plus pour ne plus faire d'agriculture sur leur territoire.

**Monsieur DEVISME** indique que, dans la rédaction actuelle, les OUGC ne sont incités que sur les territoires en déséquilibre quantitatif. Ce point est indiqué dans les instructions gouvernementales. Ils ne font que rappeler et inciter à appliquer ce cadre-là. Il n'y a pas de demande à généraliser les OUGC, partout, mais juste une proposition de le conserver en tant que telle.

**Monsieur le Président FLAJOLET** remercie Monsieur DEVISME de rappeler ainsi que le vocabulaire a un sens.

**Monsieur DASSONVILLE** s'exprime au nom du SAGE Marquie-Deûle, SAGE qui est porté par la métropole européenne de Lille. Depuis septembre 2025, le syndicat mixte qui portera le futur SAGE existe administrativement parlant, par arrêté préfectoral, néanmoins, il est très loin d'être

opérationnel. Les représentants des EPCI n'ont pas été désignés, aucun agent ne travaille dans cette future structure porteuse. Par conséquent, l'échéance de 2030 et la définition des volumes prélevables paraissent difficilement atteignables pour ce SAGE ; d'autant plus en considérant les enjeux du territoire comprenant la Métropole européenne de Lille, soit plus de 1,4 million d'habitants à l'échelle du SAGE et différents enjeux : sociodémographiques avec un territoire en croissance démographique, un territoire ayant un tissu économique et industriel complexe et des besoins en eau croissant qui nécessiteront une concertation assez dense avec le monde agricole, avec le monde industriel et des enjeux en termes d'alimentation en eau potable. De plus, il existe des lacunes importantes en termes de connaissance du territoire, notamment pour la définition des débits d'étiage permettant de bien calibrer les objectifs par unité de gestion. Ces éléments vont nécessiter du temps – au moins un an – pour acquérir un socle de connaissances fondamentales, un état des lieux assez solide afin de permettre sereinement d'esquisser ces volumes prélevables qui seront ensuite soumis en concertation avec les différents acteurs. Or, il lui semble qu'il était mentionné que si le territoire n'a pas défini des volumes prélevables, des autorisations pour des prélèvements, notamment, ne seront, possiblement, pas données. Le volet « eau potable » inquiète énormément les élus de son territoire et considérant les objectifs, la conjoncture en termes de structure porteuse du SAGE Marque-Délie. Ces éléments provoquent certaines craintes quant au fait que l'horizon 2030 ne sera probablement pas tenu par ce SAGE.

**Madame MATYKOWSKI** constate qu'il y a un sujet sur cette cartographie à échéance de 2030. Elle a en tête que la plupart des territoires de SAGE ont commencé leurs démarches HMUC. Elle demande s'il serait envisageable d'assouplir un peu la rédaction en inscrivant que l'échéance 2030 est valable pour tous, sauf pour les territoires qui n'auraient pas commencé leurs études HMUC au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Elle convient qu'il s'agit d'un bonus à ne pas agir. À sa connaissance, il n'y a que deux démarches qui ne sont pas programmées, celle de Marque-Délie et celle de l'Escaut.

**Madame MAMETZ** signale que les constats sur les consommations d'eau sont alarmants. Ils procèdent actuellement aux arbitrages pour les budgets 2027. Ils avaient anticipé ces dernières années une diminution des consommations. Or, le constat est au contraire une augmentation. Il est donc d'autant plus utile d'avoir ces outils issus des études HMUC, car, pour l'instant, peu de moyens sont disponibles. La seule incitation à diminuer les consommations, ce n'est pas le prix (pour prouve : son augmentation exponentielle ces trois dernières années), mais ce sont les arrêts de sécheresse. Les courbes montrent bien que les diminutions des consommations sont indexées sur la communication sur des arrêts de sécheresse. Dès la fin de l'arrêt, la tendance regrippe pour les usages domestiques, économiques et notamment industriels. Cela ne signifie pas que les industries ne font pas d'efforts quant à leur process. Elle cite en exemple Coca-Cola qui a performé sur la consommation d'eau pour produire 1 L de boissons. Saut que dans un second temps, l'entreprise a développé de nouveaux process et mis en service de nouvelles lignes de production encore plus performantes que les précédentes, qui aboutissent à produire plus de litres de boissons à l'heure et à augmenter donc d'autant plus vite la consommation d'eau. Coca-Cola est donc revenu au niveau antérieur précédant sa phase d'économie d'eau. C'est un leurre de penser que la consommation d'eau ira en diminuant. Il ne faut pas uniquement améliorer des process pour réduire la consommation au litre produit, mais mettre aussi des quotas. C'est-à-dire produire moins. À un moment donné, lorsqu'il n'y aura plus d'eau, il n'y aura plus de production non plus.

**Madame VASSANT** ajoute que plus aucune production signifie des emplois perdus, le travail qui disparaît. Ce qui est proposé n'est pas une solution.

**Monsieur FLAMENGT** constate également l'explosion des prix des études.

**Monsieur DEVISME** estime que beaucoup d'éléments mis en place dans le SDAGE reposent sur une chose : les études de volumes prélevables. Sans ces éléments, de nombreuses dispositions ne pourront pas s'appliquer. Il estime nécessaire de se fixer un objectif réaliste d'autant que ces études étaient déjà demandées dans le SDAGE actuel. Il entend que certains SAGE ne pourront pas être dans les temps, en 2030. Le SDAGE fixe un objectif, sans être coercitif, il n'y aura aucune conséquence, pour personne, si l'objectif n'est pas respecté, si ce n'est peut-être un courrier du préfet invitant à tenir les délais. Il appelle à un objectif collectif pour arriver en 2030 à des volumes prélevables définis. Maintenant si deux voire trois SAGE n'y parviennent pas, ils seront pris en compte. Pour autant, il est nécessaire de se donner comme objectif d'arriver à des résultats avant la fin du prochain SDAGE. Il rappelle aussi qu'il y aura l'état des lieux 2034-2041 à réaliser. Sans les données de volumes prélevables, la question d'évaluer le niveau quantitatif se posera à nouveau.

**Madame PATTE** estime qu'il s'agit d'un objectif démocratique. Il serait vraiment dommage de renoncer si les territoires arrivent à se mettre d'accord. Elle note qu'il n'est pas réellement écrit dans les études de volumes prélevables de viser à diminuer la production. Il s'agit de se mettre d'accord en séance sur la base d'un diagnostic objectif. Il y a ainsi une différence entre le volume disponible et le volume accepté par la concertation et donc, prélevable. L'idée n'est pas de passer en force, mais d'essayer d'aboutir à une concertation dans les territoires. Certains sont bien partis. Il serait dommage de freiner sous prétexte que ce serait impossible. Elle reste optimiste pour les territoires arrivant à un accord avec la profession agricole et avec tous les usagers. La sobriété concerne tous les sujets. L'eau potable est aussi utilisée parfois pour laver les voitures, refroidir les process, etc. Il y a donc des efforts à faire sur tous les sujets. Elle reste optimiste pour faire que les territoires se mettent en ordre de marche pour obtenir la discussion nécessaire. En revanche, les SAGE ne sont pas responsables du résultat du consensus. Ils le sont dans la mise en place des dispositions, le partage des informations, et la réunion des conditions de concertation. Le préfet ne peut pas vous obliger à aboutir à un consensus et à une acceptabilité globale.

**Monsieur STOTER** comprend qu'il n'y a pas d'obligation de résultat, mais une obligation de mettre en œuvre.

**Madame PATTE** acquiesce en ajoutant qu'il s'agit de mettre en œuvre les conditions nécessaires.

**Monsieur STOTER** estime que c'est mieux quand, localement, ils arrivent à une concertation. Le législateur voire le gouvernement se charge aussi de les accompagner quelquefois très positivement. Ce fut le cas, le 15 avril, lorsque l'obligation d'aller vers les intercommunalités sur la gestion de l'eau a été annulée et qu'il a fallu repasser devant les communes, créant un désordre indescriptible. C'est le cas actuellement avec la loi d'urgence agricole. Il comprend les agriculteurs qui souhaitent attendre de voir. Cette façon de faire génère de l'inertie alors qu'il leur est demandé par ailleurs, non pas de forcer de réussir, mais de tenir les délais. C'est un peu la quadrature du cercle pour un président de CLE d'essayer de continuer à faire dialoguer les personnes lorsqu'il y a des messages quelque peu contradictoires. Pas plus tard que mardi dernier, après avoir interrogé l'ARS pour confirmer que la date butoir pour les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau était bien le 1<sup>er</sup> juillet 2027, il leur a été répondu que, devant la profusion du nombre de structures gérant des points de captage dans le département de la Somme, les délais seront certainement dépassés. Cela n'a rien d'enthousiasmant alors qu'il est question sans cesse de dire qu'il faut commencer, qu'il faut faire, etc. À un moment donné, il s'avère compliqué de continuer à avancer collectivement pour aboutir à des consensus respectant tout le monde, en respectant surtout la ressource alors qu'ils ont, si ce n'est des injonctions contradictoires, du moins des informations qui viennent quelquefois anéantir l'avancée obtenue.

**Monsieur STOTER** en prend note. En effet, sur les années concernées par un arrêté de restriction, il est indiqué « alerte », « alerte renforcée », « crise » et une année matérialisée en violet sans explication donnée. Il concède qu'il s'agit d'un point de détail, mais qu'il faudra regarder. Enfin, sur la gestion quantitative, ils arrivent assez vite aux ouvrages de stockage qui font partie des discussions en cours. Monsieur LEVEUGLE en a parlé. Ces ouvrages de stockage sont à mettre en lien étroit avec ce qui sera aussi décidé au niveau de l'Etat. Des choses sembleraient du domaine

**Madame VINCENT** lui explique qu'il s'agit juste du schéma.

**Monsieur STOTER** a déjà évoqué précédemment l'économie d'eau, il n'y revient pas. Il est écrit que « l'introduction du chapitre sera revue pour clarifier les propos ». Une des demandes était, s'il a bien compris, de transférer sur le livre 1 tout ce qui était mis sur les arrêtés de restriction, au motif que tous les lieux et tous les SAGE ne sont pas concernés par ces arrêtés.

Il aborde également les CPER, Contrat Plan Etat-Région, puisque, à leur niveau, il faut bien travailler sur une non-priorisation. Il existe un panel de solutions dans les CPER travaillés au sein des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie. Il invite à bien préciser qu'à certains endroits, il sera possible d'utiliser telle ou telle solution, sachant qu'à d'autres, ce sera impossible en raison d'un sol trop caillouteux, perméable, etc. Il insiste sur la notion de non-priorisation, extrêmement importante à ses yeux.

**Monsieur LEVEUGLE** fait référence aux études des volumes prélevables en expliquant qu'il s'intéresse en particulier à la gestion. Il s'agit du point qui, selon lui, doit être travaillé. En effet, dans le cadre d'Explore2, les agriculteurs souhaitent qu'il en soit fait mention. En page 58, il est davantage question des actions en cas de sécheresse, mais moins lors d'épisodes d'inondation ou de fortes précipitations. C'est pourquoi il souhaitait aborder ce point en invitant à travailler potentiellement sur des retenues.

#### Remarques et débats :

##### Gestion quantitative (orientations B-2, B-3, B-4)

- Que sur les territoires en tension, il est bien précisé dans le SDAGE que la définition des volumes par usage interviendrait à l'issue des études de volumes prélevables.
- Il est également précisé dans le SDAGE que la création d'OUGC concerne les territoires en tension quantitative.
- Elle retient que la réalisation des études volumes prélevables pour 2030 a suscité un débat, mais qu'une majorité de territoires ont lancé leur étude HMUC et que l'objectif est d'encourager à tenir cette échéance, même si tous autour de la table sont conscients que, pour deux territoires en particulier, cette date sera difficilement tenable.

**Madame MATYKOWSKI** retient en conclusion :

d'avoir des modèles caractérisés pour couvrir toute l'année. modèle qui fonctionne. Ce modèle est inutile si les entrées et les sorties sont faussées et si les volumes prélevables ne sont pas bons. Si deux ou trois modèles ne sont pas opérationnels et vérifiés dans le fonctionnement d'un SAGE, les agriculteurs qu'elle représente sont d'accord pour repousser l'échéance à 2032-2033, d'autant si ces études ne sont pas commencées, mais en conservant 2030 pour la majorité. Le plus important pour la profession agricole est que le modèle fonctionne, qu'il soit prédictif et qu'il prenne en compte Explore2 en été et en hiver. Il est important pour l'agriculture

du possible dans les mois et les années qui viennent. Il pense qu'il faut être très attentifs à l'évolution législative.

**Monsieur BARBIER** partage ce que vient de dire Monsieur STOTER. Même en travaillant à droit constant, il est question de bien davantage aujourd'hui dans la mesure où la table des humides est dressée au Sénat en s'imaginant pouvoir créer des plans d'eau d'un hectare en zone humide à usage agricole. Il a travaillé sur ce sujet avec l'association Ramsar France pour émettre des contre-propositions. Cela signifie que tout ce qui s'est dit précédemment sur la compensation et sur les zones humides peut être modifié, sachant que cela se ferait sans déclaration et sans suivi. La loi, aujourd'hui, est à droit constant, mais dans les mois qui viennent, des petits alléas risquent d'apparaître qui bouleverseront en partie certaines des motions déterminées aujourd'hui.

**Madame MATYKOWSKI** en déduit qu'il n'y a pas de remise en cause de ce qui est proposé, y compris sur l'évolution de certains sujets comme le fait de réintroduire les principes structurants dans la doctrine et dans l'orientation, ainsi que de mentionner d'autres exemples comme les recharges artificielles ou d'autres solutions potentielles de stockage.

Elle propose de présenter les trois diapositives à la suite avant d'ouvrir le débat.

Limiter les effets négatifs des inondations (orientations C-1 à C-4)

Protéger le milieu marin

Cohérence des politiques publiques (orientations E-1 et E-2)

### **Remarques et débats :**

**Monsieur STOTER** observe, au sujet des milieux marins, que beaucoup de temps a été consacré ce matin à définir leur ambition concernant leurs souhaits pour les masses d'eau. Ils ont sans doute bien fait d'y travailler avec constance et sérieux, puis que tous ces travaux menés pour améliorer l'état des masses d'eau superficielles contribueront également à ce que le milieu marin se porte mieux. Il a déjà évoqué à plusieurs reprises le lien « terre-mer » qui semble une évidence, mais ce sont les activités terrestres qui contaminent le milieu marin et le font quelquefois sur le long terme par une présence dans les sédiments qui se retrouva longtemps.

Concernant l'adaptation nécessaire pour se mettre en cohérence en vue d'atteindre les objectifs, s'il a bien compris, les objectifs pourront être atteints à l'échelle du bassin, mais avec des dérogations locales, à l'échelle du SAGE. Cela signifie que les autres SAGE devront en faire plus pour compenser ceux qui n'ont pas le niveau attendu. Il cite l'exemple du « flat agricole » dans le cadre de la démarche de sobriété qui s'entend à l'échelle du bassin. Il a déjà dit qu'à moins de parvenir à des rendements de 17 % sur les points de captage, il sera impossible au bassin de la Somme d'atteindre l'objectif de sobriété prévu. Il faudra sans doute que d'autres territoires soient plus vertueux. Il s'interroge sur la manière dont tout cela va s'organiser.

**Monsieur le Président FLAJOLET** explique que Monsieur STOTER entre dans le schéma de la gouvernance avec la question de savoir à quel niveau gouverner et pour quels objectifs. Il est évident qu'au niveau d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « grand cycle » tel qu'ils le connaissent, il n'y aura pas de discussion sur tel ou tel problème particulier, mais il s'agira de le renvoyer sur la CLE du SAGE. Cela peut s'avérer, de temps en temps, frustrant en donnant l'impression qu'il y a les « petites choses » d'un côté et, de l'autre, des « grands » qui discutent, mais, en réalité, ce n'est pas le cas : tout va ensemble. Un territoire où les choses se passent bien crée un cercle vertueux qui influe sur le territoire voisin. Ils ont cependant raison d'être attentifs à la définition des responsabilités et des interventions de chacun dans le dispositif global, surtout en

raison de l'arrivée du changement climatique et, peut-être même, de l'insuffisance de la ressource en eau à disposition des particuliers, des industriels et des agriculteurs.

**Madame MATYKOWSKI** ajoute que ce débat a déjà eu lieu lors du dernier Comité de Bassin. Cette trajectoire de -10 % à l'échelle du grand bassin devra certainement être examinée à l'échelle de plusieurs SAGE ou interSAGE. Toutefois, ce sont les études HMUC et la capacité du territoire à fournir de l'eau pour couvrir l'ensemble des usages qui donneront vraiment du crédit à la démarche et un cadre limitant pour l'ensemble des usages.

**Monsieur STOTER** fait observer qu'il ne s'agit pas seulement des études HMUC, mais aussi des études socio-économiques.

**Madame MATYKOWSKI** confirme que le cadre sera donné par les études socio-économiques et la répartition des volumes prélevables. C'est la nature même du territoire. La trajectoire de sobriété de -10 % est davantage un objectif politique. C'est le constat ressenti à travers les prises de paroles successives durant cette séance sur les nouvelles installations et les nouveaux développements prévus. C'est bien la capacité du territoire à fournir de l'eau qui instaurera un cadre limitant ou pas au regard de la capacité d'un territoire de SAGE d'être parfaitement dans la trajectoire des -10 %, au-delà ou en deçà.

**Monsieur FOURNIER** souhaite intervenir sur la protection du milieu marin, notamment sur la gestion des sédiments de dragage. Certaines notions mériteraient d'être précisées, en particulier dans la disposition D-4-1. Il est indiqué que les immersions ne génèrent pas des niveaux de turbidité résiduels notables. Il invite à bien définir cette notion, car la turbidité est naturellement importante en mer du Nord et varie de façon importante d'une saison à l'autre. Effectivement, les opérations de clapage génèrent de la turbidité de manière temporaire. Dans leurs études, ils évaluent la dispersion de ces panaches turbides et leurs impacts sur le milieu. En revanche, cela mériterait une précision, car il y a en mer du Nord une turbidité résiduelle qui n'est pas forcément due à l'opération de dragage ou d'immersion. En effet, ces milieux connaissent des phénomènes de courants et de houles assez importants variant selon la saisonnalité. Tout cela demanderait une précision.

Il évoque la proposition de « s'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques de contamination chimique ». Il est notamment demandé qu'une expertise précise la contamination chimique des masses d'eau impactées. Il ne s'agit en réalité que d'un seul volet de l'impact étudié par rapport aux sédiments de dragage. Mais le critère important qui figurait dans le précédent SDAE est celui de la toxicité que peuvent avoir ces sédiments sur le milieu. Ils couplent l'aspect contamination chimique à la réalisation des tests d'écotoxicité sur le milieu, c'est-à-dire à la fois sur les sédiments, sur l'eau, les poissons ou les peuplements des fonds marins. Il est important de le souligner, car le milieu ne va pas forcément réagir ou être impacté en cas de contamination.

Enfin, il s'arrête sur la mention « évaluer les risques de non-atteinte des objectifs environnementaux au regard des NQE (normes de qualité environnementale) ». Les NQE existent sur l'eau. Il n'y en a pas, à sa connaissance, sur les sédiments. Il s'agit, là, d'un produit de dragage. Faire le lien entre la qualité du sédiment et la manière dont il va relarguer des contaminants dans le milieu n'est pas très bien appréhendé. Cela dépend du type de sédiment, de la granulométrie, etc. De nombreuses conditions entrent en compte et génèrent un relargage de contaminants dans le milieu. Il demande de ne pas oublier que la loi Leroy leur a imposé un seuil réglementaire d'interdiction d'immerger en mer des sédiments au-delà d'un certain seuil chimique. Il existe déjà une protection vis-à-vis du niveau N3 qui est purement chimique. Il ne faut pas oublier que le milieu marin est complexe et vivant, où l'ensemble des ports au niveau national gère le sujet via des tests d'écotoxicité.

Il indique en aparté que des travaux sont en cours à l'échelon ministériel, notamment sur des lits de dragage. Ces travaux sortiront à la fin du second semestre de cette année. Il est fait référence aux guides GEODE, déjà anciens, mais il y a aussi des outils mis en place et des démarches en cours afin de mettre à jour l'ensemble de ces outils. Les guides GEODE ne concernent pas que l'aspect chimique, mais aussi la toxicité du milieu.

**Monsieur le Président FLAJOLET** souligne l'intérêt de ce qui vient d'être dit concernant Fournier de s'entretenir avec Madame Matykowski pour voir l'éventualité d'organiser une présentation d'une heure lors d'un prochain Comité de Bassin.

**Madame Matykowski** demande à Monsieur Fournier s'il lui est possible de communiquer des éléments en tout début de semaine prochaine, car le temps est compté, ou qu'il prenne contact avec Monsieur Euvette ou Madame Boughaba afin de préciser certaines formulations.

**Monsieur le Président Flajolet** souligne la faim de connaissances qui est la leur.

**Madame Leveugle** revient sur l'évolution C-2-2 de la partie « limiter les effets négatifs des inondations » en pointant le libellé : « s'il est démontré, sur la base de critères objectifs, que les aménagements précédents ne sont pas suffisants, etc. ». Elle demande s'il y aura une liste des critères objectifs.

**Madame Matykowski** précise qu'il s'agit d'une réponse à une demande de SAGE.

**Madame Vassant** indique que les études de volumes prélevables ne sont pas nécessaires et ne sont pas prescriptives, surtout lorsque le territoire n'est pas en déséquilibre.

**Madame Matykowski** est interpellée par cette remarque qui lui paraît être en contradiction avec ce que Madame Vassant disait précédemment, à savoir l'intérêt d'avoir des études partout et un modèle fonctionnant bien. Elle ajoute que tant qu'aucune étude n'est réalisée, il est impossible de savoir si tout va bien.

**Madame Vassant** est d'accord avec cela si tous les modèles disponibles permettent de presager l'avenir. Si tout fonctionne bien, parfait. En revanche, dans le cas contraire, si le modèle ne fonctionne pas et que le territoire n'est pas en tension, elle ne voit pas à quoi sert de continuer à mener des études de volumes prélevables.

**Madame Matykowski** comprend que Madame Vassant peut craindre les résultats de l'étude, comme quelqu'un peut craindre les résultats des analyses biologiques effectuées. Le bassin possédant une nappe de la craie concernant 11 ou 12 territoires de SAGE, l'intérêt est d'avoir un modèle unique, Marthe, bien connu de Mme Vassant pour être déployé sur l'Aisne. Il permettra de réinjecter les narratifs d'Explore2 afin d'estimer au mieux les éventualités. Ne pas essayer d'approcher ces phénomènes de variations importantes entre trop et pas assez d'eau voue à rester dans le brouillard.

Madame Matykowski retient la question concernant la base des critères objectifs sur laquelle l'Agence doit trouver des éléments.

**Monsieur le Président Flajolet** note que le point 3 a fait l'objet de nombreux échanges. Ils peuvent considérer avoir pris en compte l'essentiel des remarques émanant des uns et des autres. Il faudra désormais l'écrire de façon à bien l'insérer dans un discours construit, tout en pouvant aborder sereinement la suite qui les mènera au prochain Comité de Bassin du 3 juillet. Ils verront si, en cours de route, de nouveaux échanges sont nécessaires. Il est prêt à réunir pour cela un bureau,

dès la semaine prochaine, afin d'arrondir les derniers angles, mais il pense sincèrement que, par rapport à l'Europe, au Comité de Bassin, aux collectivités et aux institutions qu'ils représentent, il serait bien de poursuivre cette aventure et de la mener à son terme.

Il demande l'avis des membres de la commission.

**La délibération « Livrets 1,3 et 4 du projet de SDAGE 2028-2033 »**

**N° 26-B-XXX**

**reçoit un avis favorable de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification avant vote au Comité de Bassin du 3 juillet pour adoption.**

**Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.**

**Livret 3 : Parmi les membres à voix délibérative : 2 abstentions ; Madame VASSANT, Monsieur LEVEUGLE.**

**Détail des votes pour le livret 3 : Membres votants présents : 15, Mandats : 3, Votants : 18, Pour : 16, Contre : 0, Abstentions : 2, Suffrages exprimés : 16**

#### 4 – PROGRAMME DE MESURES 2028-2033

**Monsieur DEVISME, Monsieur MASSELOT, Madame PATTE** en référence au point n° 4 du dossier de séance présentent le programme de mesures 2028-2033.

#### *Remarques et débats :*

**Monsieur le Président FLAJOLET** remercie les intervenants de la DREAL pour la clarté de leur exposé net, synthétique et éclairant, sachant qu'ils retrouveront ce point lors du Comité de Bassin prévu en juillet.

**Madame MATYKOWSKI** explique que le diaporama comportant les dispositions supplémentaires va leur être transmis immédiatement.

**Madame VASSANT** s'insurge contre le graphique proposé. Les aides dont il est question ont trait à la PAC. Il n'est pas entendable que tout revienne à l'Agence de l'Eau, car ni ce budget ne lui appartient ni la responsabilité des mesures ne lui revient forcément. Les agriculteurs font un effort et elle ne pense pas que certains industriels le faisant aussi voient leurs aides comptabilisées dans le montant global investi dans les mesures.

Concernant la remarque sur une absence de transparence, elle fait observer que toutes les données du monde agricole sont disponibles sur le net. Tout est connu. Il ne peut pas leur être reproché de ne pas jouer la transparence sur leurs procédés. Il semble que cette façon de voir soit nationale. En tout état de cause, cette manière de faire ne lui convient pas et elle n'apprécie pas d'entendre dire que les agriculteurs disposent d'un budget de 645 M€ alors que l'Agence ne leur reverse pas cette somme en termes de programme de mesures.

**Madame MATYKOWSKI** répond qu'il est bien précisé qu'il est question essentiellement de la PAC sur la partie agricole et non du programme d'intervention de l'agence.

**Madame VASSANT** relève que la PAC ne concerne pas uniquement l'eau.

**Madame MATYKOWSKI** objecte que ce n'est pas l'Agence qui verse la PAC et que la part de l'Agence sur ces sujets est bien précisée. Elle ne voit pas le lien que Madame VASSANT fait.

**Monsieur DEVISME** précise que toute la PAC n'est pas prise en compte. Il s'agit uniquement des aides qui vont servir à atteindre les objectifs environnementaux (éco-régime, MAEC, etc.). Il n'est pas dit que le monde agricole ne faisait pas preuve de transparence, loin de là. Il est juste mentionné qu'il était difficile de définir finement les mesures individuelles du monde agricole. Il s'agit d'un état de fait. Concernant la budgétisation du secteur industriel prise en compte, il y a à la fois des budgets venant d'aides de l'Agence de l'Eau, mais aussi des financements émanant directement des industriels. Sur la remarque que la PAC ne devait pas être incluse dans le programme de mesures, car elle ne relevait pas de l'Agence de l'Eau, il précise que ce programme n'est pas la pour dire quel argent va à qui, mais indiquer combien coûtera la mise en place de mesures pour atteindre les objectifs environnementaux. Il ne s'agit pas de savoir si ces montants vont à l'Agence de l'Eau ou pas, mais voir collectivement comment se mettre en ordre de bataille pour atteindre les objectifs du bon état environnemental. Il est question d'estimer les coûts et non de déterminer combien de subventions seront attribuées à chacun des secteurs. L'évaluation de ces coûts passe par l'estimation des subventions qui seront données. Ils sont loin, à leur niveau, de faire la

programmation de la PAC qui, pour sa future programmation, sera réalisée sur l'estimation des mesures. Il insiste sur le fait qu'ils ne définissent pas un budget aujourd'hui.

**Madame VASSANT** a calculé la somme de 75 € de paiements verts des éco-régimes. C'est à peu près ce que les agriculteurs gagnent sur l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ils ne reviendront pas sur ce point, mais cela n'est pas consacré spécifiquement à l'eau. Il n'est pas acceptable de les comparer à d'autres secteurs d'activité pour lesquels il n'y a pas les mêmes montants.

**Monsieur le Président FLAJOLET** invite à s'arrêter là, car il y a manifestement des incompréhensions sur le sommaire de ce qui a été présenté. Comme dans tout héritage, les discussions entre les « plus » et les « moins » sont ardues. Pour autant, il estime que les éléments donnés par la DREAL sont très éclairants, sachant qu'il faut les mettre en perspective.

**Madame CLOMES** souhaite dire à Madame VASSANT qu'il est reconnu que l'agriculture occupe le territoire, qu'il existe de bonnes pratiques et qu'elle participe à la biodiversité. C'est ce qui est rémunéré pour la PAC via l'éco-régime. Ne pas le valoriser aujourd'hui dans un tableau serait le nier. Un paiement de l'éco-régime pour des prairies permanentes, pour une diversité de cultures, pour des labels Haute Valeur Environnementale (HVL) et bio est tout ce qui est pris en compte au niveau du SDAE concernant les mesures écosystémiques permettant de modifier des pratiques telles que la diminution des intrants, la fertilisation, les pesticides, etc. C'est pour cette raison qu'ils souhaitent prendre en compte l'éco-régime. Enfin, il n'est question que d'estimation, car si le montant des éco-régimes est connu aujourd'hui, même le ministère ignore ce qu'il en sera pour 2033.

**Madame VASSANT** suggère d'ajouter alors le montant perçu sur l'Ecophyto. Dans la mesure où il est question de transparence des informations, il est logique de connaître le montant de cette enveloppe.

**Madame CLOMES** précise que cette enveloppe est indiquée dans la ligne MASA. La seule chose qu'il reste à voir est la part des crédits Ecophyto destinée à l'OFB. Elle n'a pas eu encore l'information des mesures visées par ces crédits.

**Madame VASSANT** serait étonnée qu'il y ait eu 0 € en 2022-2027.

**Monsieur DEVISME** indique que la colonne 2022-2027 est ce qui avait été mis dans le programme de mesures établi en 2020. Ils ignoraient alors le montant de l'enveloppe.

**Monsieur le Président FLAJOLET** invite à clore le débat. Il rappelle que la prochaine séance est le 3 juillet. S'il y a nécessité pour telle ou telle réunion particulière, l'Agence leur fera signe.

**Madame MATYKOWSKI** note en résumé :

- les contributions demandées à la profession agricole concernant les sujets de drainage ;
- les contributions du Grand Port maritime de Dunkerque sur le sujet du littoral marin attendues pour la semaine prochaine en raison du timing serré qu'il reste pour envoyer, semaine prochaine, le dossier du Comité de Bassin du 3 juillet ;
- et si besoin est, pouvoir organiser une réunion durant la semaine prochaine.

**Madame VASSANT** constate que le programme des mesures agricoles est vide. Il n'y a rien contrairement à ce qui est dit.

**Madame VINCENT** répond que c'est ce qui a été dit par la DREAL. Le Comité de Bassin émet un avis sur le programme de mesures, ce n'est pas lui qui l'élabore. L'avis demandé l'est très en amont,

alors que formellement, il ne devrait l'être qu'à la fin. Ce n'est donc que le début d'un processus. Le programme de mesures n'est pas un document constitutif du SDAGE.

**Monsieur DEVISME** propose à Madame VASSANT de se revoir pour parler du programme de mesures. Il pense qu'elle en a une vision tronquée quant à ce qu'il est et ce qu'il contient.

### La délibération « *Projet de Programme de Mesures 2028-2033* »

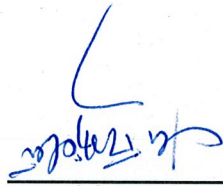
N° 26-B-XXX

**Avis de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification avant vote au Comité de Bassin du 3 juillet pour adoption : non formalisé en séance : Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.**

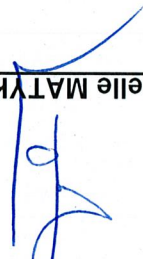
**Madame MATYKOWSKI et Monsieur le Président FLAJOLET** remercient les membres de la commission.

La séance est levée à 16 h 00.

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DES MILIEUX NATURELS  
ET DE LA PLANIFICATION**

  
**André FLAJOLET**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE**

  
**Isabelle MATYKOWSKI**

**Publiée  
09 JUL. 2026  
Sur le site Internet de l'Agence**